

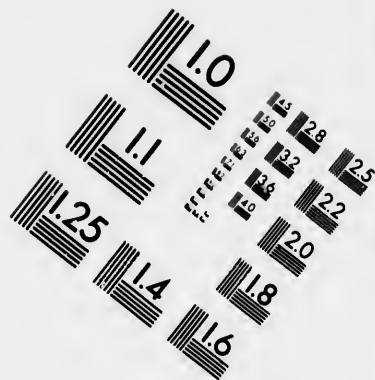
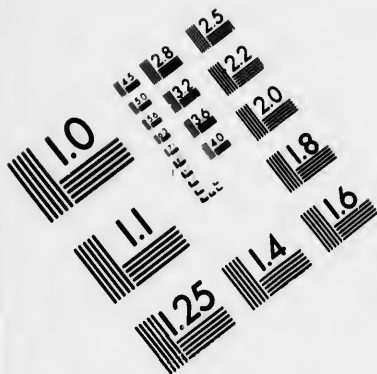
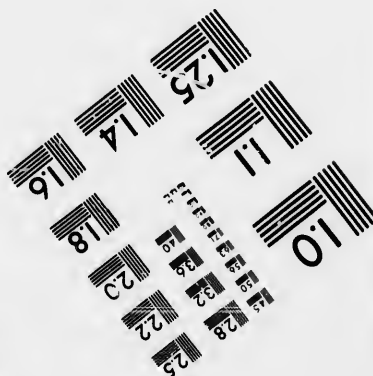
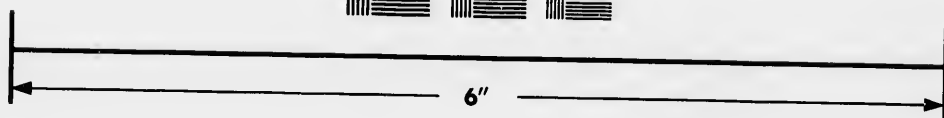
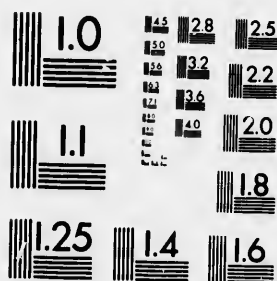


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1993

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- ☐ Coloured covers/
Couverture de couleur
- ☐ Covers damaged/
Couverture endommagée
- ☐ Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- ☐ Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- ☐ Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- ☐ Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- ☐ Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- ☐ Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- ☐ Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure
- ☐ Blank leaves added during restoration may appear
within the text. Whenever possible, these have
been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.

- ☐ Coloured pages/
Pages de couleur
- ☐ Pages damaged/
Pages endommagées
- ☐ Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- ☒ Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- ☐ Pages detached/
Pages détachées
- ☒ Showthrough/
Transparence
- ☒ Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- ☐ Continuous pagination/
Pagination continue
- ☐ Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:

- ☐ Title page of issue/
Page de titre de la livraison
- ☐ Caption of issue/
Titre de départ de la livraison
- ☐ Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

- ☒ Additional comments: /
Commentaires supplémentaires: La pagination est comme suit: p. [430]-510.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
☐	☐	☐	☒	☐	☐
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

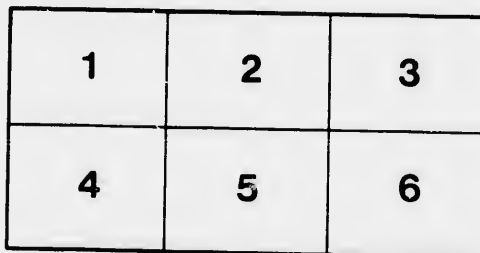
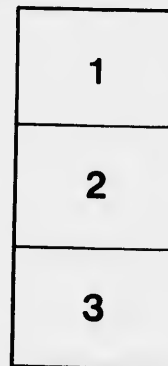
Library
Trent University, Peterborough

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol $\rightarrow$ (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Library
Trent University, Peterborough

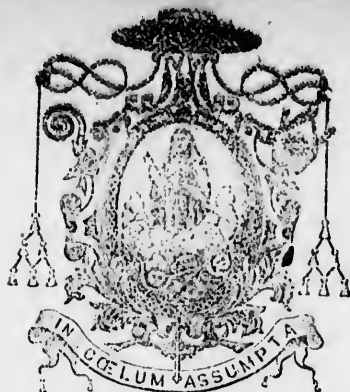
Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole $\rightarrow$ signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

BX 874 T66



No. 151.

LETTRE PASTORALE

DE

Monseigneur l'Evêque des Trois-Rivières
Publiant l'Encyclique sur la LIBERTE
HUMAINE.

LOUIS FRANÇOIS LAFLECHE,
PAR LA MISERICORDE DE DIEU ET LA GRACE DU ST.
SIEGE APOSTOLIQUE EVEQUE DES TROIS-
RIVIERES, ETC., ETC., ETC.

*Au Clergé séculier et régulier, aux communautés reli-
gieuses et à tous les Fidèles de notre diocèse, Salut et
Bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.*

NOS TRES-CHERS FRERES,

PRÉAMBULE.

Le vingt juin dernier Notre-Très-Saint-Père le
Pape Léon XIII adressait à tous les Patriarches,

235180

Primats, Archevêques et Evêques du monde catholique en grâce et communion avec le Siège Apostolique un document de la plus haute importance ; c'est une Lettre Encyclique sur *la liberté humaine*. Le Docteur infallible que le Seigneur a donné dans sa miséricorde à Son Eglise pour la guider en tout temps dans les voies de la vérité et de la justice, expose dans ce document, avec une science profonde et une ampleur admirable la doctrine catholique sur la liberté. Il dénonce en même temps et condamne la grande erreur des temps modernes que ses fauteurs ont décorée du nom de *libéralisme* pour mieux tromper les âmes généreuses, mais trop confiantes par la fausse apparence de liberté qu'il présente, tandis qu'il n'est en réalité qu'une indépendance funeste de la loi de Dieu, et une reconnaissance de la liberté de l'erreur et du mal, ainsi que le démontre la parole pontificale.

C'est Notre devoir de porter à votre connaissance cet important document en le résumant dans ses grandes lignes, et en signalant à votre attention les points dont la connaissance vous est particulièrement utile dans les circonstances où nous nous trouvons.

Pour plus de clarté dans l'exposé que nous allons faire des enseignements contenus, et des erreurs dénoncées et condamnées dans cette Lettre Pontificale, Nous la diviserons en cinq parties principales et distinctes savoir :

1o La *liberté naturelle*, c'est-à-dire, la liberté considérée en elle-même, et dans le sanctuaire inviolable de l'âme humaine ;

2o. La *liberté morale*, c'est-à-dire, la liberté considérée extérieurement dans les individus et dans les sociétés ;

3o. Le *libéralisme*, ou la domination souveraine de la raison humaine et le refus de l'obéissance due à la raison divine ;

4o. Les *libertés modernes*, c'est-à-dire, l'abus de la liberté en particulier dans quelques-unes des questions les plus importantes pour l'homme et pour la société ;

5o. La *tolérance* de ces abus en certains cas.

Enfin le Saint-Père récapitule brièvement tout ce document afin d'en faire ressortir plus clairement les enseignements et les conséquences.

Votre piété sincère et votre soumission bien connue aux enseignements de la Chaire Apostolique Nous sont une garantie du respect avec lequel vous écouterez et de la fidélité avec laquelle vous suivrez ces enseignements que le Vicaire de Jésus-Christ donne en ce moment au monde catholique : car vous savez que le Sauveur a dit des Pasteurs de Son Eglise et surtout du Pasteur Suprême à qui il a confié tout le troupeau : " Qui vous écoute, m'écoute ; qui vous méprise, me méprise ; et qui me méprise, méprise Celui qui m'a envoyé." Luc. c. 10. v. 16.

PREMIÈRE PARTIE.

De la liberté naturelle,

C'EST-A-DIRE, DE LA LIBERTÉ CONSIDÉRÉE EN ELLE-MÊME ET DANS LE SANCTUAIRE INVIOLENT
DE L'ÂME HUMAINE.

I.

Excellence de la liberté. Importance de son usage. Sa nature et sa notion exacte.

Dès le début de Son Encyclique, le Souverain Pontife expose en ces termes l'excellence de la liberté et l'importance de son usage : " La liberté, bien excellent de la nature et apanage exclusif des êtres doués d'intelligence et de raison, confère à l'homme une dignité en vertu de laquelle il est mis entre les mains de son conseil et devient le maître de ses actes.

" Ce qui, néanmoins, est surtout important dans cette prérogative, c'est la manière dont on l'exerce ; car de l'usage de la liberté naissent les plus grands maux comme les plus grands biens."

En effet, N. T. C. F, la liberté naturelle est le don par excellence que le Créateur a fait à ses anges dans le ciel et à l'homme sur la terre. Ce privilège leur donne le moyen d'atteindre leur fin et d'arriver au bonheur s'ils en font un usage légitime ; mais aussi il leur laisse la terrible alternative de la souffrance et du malheur s'ils en abusent. Car Dieu a créé l'homme pour être heureux ; mais Il a

TIE.

e,
ÉRÉE EN ELLE-
INVOLABLE

usage. Sa nature

le Souverain
ence de la li-
" La liberté,
usage exclusif
nison, confère
laquelle il est
vient le mat-

important dans
t on l'exerce ;
ent les plus
biens."

lle est le don
à ses anges
Ce privilège
fin et d'arri-
re légitime ;
native de la
ousent. Car
x ; mais Il a

voulu qu'il le fût librement. La première loi de sa nature est le désir du bonheur, et le Créateur a voulu que l'homme marchât librement vers la réalisation de ce désir, et qu'il arrivât à ce bonheur par le bon usage de sa liberté.

Cette liberté de l'homme, l'Eglise l'a toujours enseignée et proclamée comme l'un de ses dogmes, tout aussi bien que la spiritualité et l'immortalité de l'âme. Elle l'a toujours protégée et défendue contre les attaques de l'hérésie et de l'incrédulité tant anciennes que modernes. L'histoire est là pour attester que l'Eglise catholique a toujours été le plus puissant boulevard de la liberté de l'homme contre le fatalisme absurde et désolant de Manès et Mahomet, de Calvin et de Jansénius.

Il est donc bien important de donner une notion exacte de cette faculté merveilleuse dont le nom seul soulève les masses populaires comme les vents soulèvent les flots de la mer. Il est facile de comprendre quels désastres pourraient entraîner la moindre erreur sur ce point capital, puisque de cette connaissance de la liberté dépend la direction qu'il faut donner à cette puissance pour conduire l'homme au bonheur ou à l'abîme.

" Cette liberté (naturelle), dit Léon XIII, à en examiner la nature, n'est pas autre chose que la faculté de choisir entre les moyens qui conduisent à un but déterminé ; en ce sens que celui qui a

“ la faculté de choisir une chose entre plusieurs
“ autres, celui-là est maître de ses actes.”

Ainsi la liberté, la vraie liberté est le pouvoir que possède un être raisonnable de marcher vers sa fin, de l'atteindre et d'user sans obstacles de tous les moyens légitimes qui peuvent l'aider à y parvenir. St. Anselme la définit en trois mots : “ La liberté, dit ce grand docteur de l'Eglise, c'est le “ pouvoir de faire le bien.” St. Augustin et St. Thomas enseignent la même doctrine.

Cette notion si claire et si précise de la liberté, donnée par les plus grands docteurs de l'Eglise et les plus beaux génies dont s'honore l'humanité, est confirmée aujourd'hui par l'enseignement infail-
libre du Vicaire de Jésus-Christ.

II.

Le pouvoir de faire le mal est un défaut de liberté.

Le pouvoir de faire le mal n'appartient donc pas à l'essence de la liberté ; c'est au contraire un défaut de liberté. “ Le pouvoir de faire le mal, dit “ St. Anselme, n'est ni la liberté, ni une partie de “ la liberté.” St Thomas dit de même : “ Si le libre “ arbitre se trompe en faisant un choix contraire à “ la fin dernière de l'homme, ce n'est pas une per- “ fection mais une faiblesse, un défaut. De là il ré- “ sulte que la liberté est plus grande dans les anges “ qui ne peuvent pécher qu'en nous qui pouvons “ pécher.”

entre plusieurs
actes."

té est le pouvoir
marcher vers sa
obstacles de tous
l'aider à y par-
trois mots : " La
l'Eglise, c'est le
Augustin et St.
ne.

se de la liberté,
de l'Eglise e
l'humanité, est
nement infail-

ut de liberté.

partient donc
a contraire un
ire le mal, dit
une partie de
: " Si le libre
ix contraire à
pas une per-
e. De là il ré-
us les anges
qui pouvons

Ainsi donc les hommes les plus vertueux et les plus saints sur la terre sont véritablement les plus libres ; comme au contraire les pécheurs les plus vicieux et les plus dominés par leurs passions, sont les plus esclaves. St. Pierre enchaîné dans la prison Mamertine à Rome, était plus libre que Néron assis sur le trône de l'empire Romain ; la vierge chrétienne consacrée à Dieu dans la solitude du cloître, est aussi plus libre que la fille et la femme mondaine esclaves de la vanité et des caprices d'un monde qui les méprise.

Ainsi la faculté de pécher n'est pas une liberté mais une servitude. " Celui qui commet le péché " est esclave du péché." Joa. c. 8. v. 34.

Non, N. T. C. F., personne n'a le droit d'entrer dans les voies de l'erreur ni de faire le mal. Celui qui agit ainsi entre dans le chemin qui conduit à l'esclavage. Tel est l'enseignement donné par Léon XIII sur la liberté naturelle de l'homme.

Cet enseignement est d'autant plus nécessaire dans les jours mauvais que nous traversons, que des hommes égarés ou pervers font plus d'efforts pour le fausser et l'obscurcir dans l'esprit des populations.

Qui peut dire aujourd'hui le nombre de ceux qui confondent la *liberté* avec la *licence*, qui proclament que la liberté implique le droit de faire le mal comme le bien, qui mettent sur un pied d'égalité la vérité et l'erreur ? Hélas ! ces hommes aveu-

gles confondent ainsi la lumière et les ténèbres ; l'usage légitime d'une chose excellente avec l'abus criminel de cette même chose. La liberté véritable et bien comprise, c'est le vent favorable qui pousse sans obstacles et sûrement le vaisseau vers le port sous la direction de la boussole. La licence au contraire, c'est la tempête qui l'emporte sans boussole sur les récifs où un naufrage certain l'attend. La liberté et la licence sont les pôles opposés du monde moral ; la première conduit l'homme au ciel ; la seconde l'achemine vers l'enfer !

L'Eglise en nous donnant avec une certitude infaillible la véritable notion de la liberté, en nous traçant la limite où s'arrête son domaine, et où commence le domaine de la licence, a rendu et rend encore tous les jours un insigne service à l'homme et à la société.

III.

La loi et la grâce sont nécessaires à la liberté.

Après avoir exposé que la liberté de l'homme relève de l'intelligence et de la volonté, et que cette intelligence peut se tromper, et cette volonté faillir au devoir, le Pontife en conclut avec raison qu'il faut à cette noble faculté une protection et une aide. " La condition de la liberté humaine, dit-il, " étant telle, il lui fallait une protection, il lui fallait des aides et des secours capables de diriger " tous ses mouvements vers le bien et de les détour-

les ténèbres ;
te avec l'abus
berté véritable
ple qui pousse
vers le port
cance au con-
sans boussole
l'attend. La
osés du monde
au ciel ; la se-

une certitude
erté, en nous
maine, et où
endu et rend
e à l'homme

liberté.

de l'homme
et que cette
onté faillir
aison qu'il
ion et une
aine, dit-il,
il lui fal-
de diriger
les détour-

“ner du mal ; sans cela, la liberté eut été pour
“l'homme une chose très-nuisible.”

Cette protection, le Créateur l'a placée dans la
loi ; cette aide, ce secours, Il les donne par la grâce
divine.

“Ainsi donc, dit le Pontife c'est la loi qui guide
“l'homme dans ses actions, et c'est elle aussi qui,
“par la sanction des récompenses et des peines,
“l'attire à bien faire et le détourne de pécher.—
“Telle est à la tête de toutes, la loi naturelle qui
“est écrite et gravée dans le cœur de chaque hom-
“me ; car elle est la raison même de l'homme lui
“ordonnant de bien faire et lui interdisant de pé-
“cher.”

Rien donc ne saurait être dit ou imaginé de
plus absurde et de plus contraire au bon sens que
cette assertion, savoir : “Que l'homme étant libre
par nature doit être exempté de toute loi.” S'il en
était ainsi il s'ensuivrait que la liberté contredirait
la raison qui proclame pour l'âme humaine l'obli-
gation d'être soumise à Son Créateur, d'observer sa
loi et ses commandements ; et cela précisément par
ce qu'elle est libre par sa nature. C'est aussi ce
qu'enseigne l'Apôtre des nations quand il dit “que
“toute âme soit soumise aux puissances supé-
“rieures : car il n'y a point de puissance qui ne
“viennne de Dieu ; et toutes celles qui sont sur la
“terre ont été ordonnées de Dieu.” Rom. c. 13. v. 1.

Ainsi donc, c'est la *loi naturelle* et toutes les au-

tres qui en découlent, qui règle l'usage que l'homme doit faire de sa liberté, et qui le guide dans ses actes pour atteindre sa fin, comme les lisses du chemin de fer guident la locomotive dans sa marche vers le terminus.

V

La connaissance de la vérité est nécessaire à l'exercice de la liberté, ainsi que le secours de la grâce.

La première condition nécessaire à l'exercice de la liberté est la connaissance de la vérité dont la loi est l'expression. C'est ce que proclame le Roi-*l* prophète quand il dit au Seigneur : " Votre parole est la lampe qui éclaire mes pieds et la lumière " qui me fait voir les sentiers où je dois marcher." *l* Ps. 118. v. 105. La liberté de l'homme est d'autant plus favorisée qu'il voit plus clairement le chemin qui conduit au bonheur ; et elle diminue en proportion des ténèbres que l'erreur a répandues dans son intelligence. " Vous connaîtrez la vérité " a dit " le Libérateur du genre humain, et la vérité vous " donnera la liberté." *l* Joa. c. 8. v. 20.

" L'essence de la liberté, a dit le prince des philosophes, St. Thomas, dépend entièrement de la mesure de la connaissance."

C'est donc dans la connaissance de la loi naturelle que Dieu a gravée dans le cœur de tous les hommes, source première de toutes les autres lois, que se trouve la *protection* la plus ferme et la plus sûre garantie de la liberté.

“ A cette règle de nos actes, à ces freins du
“ péché, dit le Pontife, la bonté de Dieu a voulu
“ joindre certains secours, singulièrement propres
“ à affermir, à guider la volonté de l'homme. Au
“ premier rang de ces secours, excelle la puissance
“ de la *grâce divine*, laquelle en éclairant l'intelli-
“ gence et en inclinant sans cesse vers le bien mo-
“ ral la volonté salutairement raffermie et fortifiée,
“ rend plus facile à la fois, et plus sûr l'exercice de
“ la liberté.”

Cette influence de la *grâce divine* ne gêne au-
cunement la liberté de l'homme, puisque venant de
Celui qui est l'Auteur de notre âme et de sa vo-
lonté, la grâce ne fait que l'aider à suivre sa pro-
pension naturelle conforme à la volonté de Dieu,
et à surmonter les obstacles qui s'y opposent.

Non, N. T. C. F., la *grâce divine* ne gêne pas plus
l'exercice de notre liberté naturelle que *la main*
d'une mère qui soutient les pas chancelants de son
jeune enfant ne le gêne dans sa marche ! Les mou-
vements de la volonté ainsi aidés de la *grâce divine*
ne perdent rien de leur liberté qui n'en devient au
contraire que plus parfaite.

Tel est l'enseignement catholique exposé par
le Vicaire de Jésus-Christ sur la liberté naturelle
considérée en elle-même et dans le domaine in-
violable de la conscience.

DEUXIEME PARTIE

De la Liberté Morale,

C'EST-A-DIRE DE LA LIBERTÉ CONSIDÉRÉE EXTÉ-
RIEUREMENT DANS LES INDIVIDUS ET DANS LA
SOCIÉTÉ.

I.

*La liberté morale est le but principal de l'Encyclique, elle
découle de la liberté naturelle.*

Le Souverain Pontife déclare qu'il a directement en vue la *liberté morale*, considérée soit dans les individus soit dans la société, c'est-à-dire, qu'après avoir exposé brièvement la *théorie* de la *liberté naturelle* dans le domaine de la conscience humaine, il veut surtout dans la deuxième partie en démontrer avec plus d'étendue la *pratique extérieure* dans les individus et dans la société, conformément à la doctrine catholique ; et démasquer les erreurs qui ont séduit un si grand nombre d'esprits dans notre temps sur cette grave matière, et causé dans les sociétés civiles et politiques des bouleversements inconnus dans les temps anciens.

Dieu étant l'Auteur de la société civile et politique aussi bien que des individus qui la composent, il s'en suit que les principes de la *liberté naturelle* s'appliquent également à l'exercice de la *liberté morale* : " Car, dit le Souverain Pontife, ce que la raison et la loi naturelle font pour les individus, la

“ loi humaine promulguée pour le bien commun des
“ citoyens, l’accomplit pour les hommes vivant en
“ société.”

“ Par sa nature donc et sous quelque aspect
“ qu’on la considère, soit dans les individus, soit
“ dans les sociétés, et chez les supérieurs non moins
“ que chez les subordonnés, la liberté humaine sup-
“ pose la nécessité d’obéir à une règle suprême et
“ éternelle ; et cette règle n’est autre que l’autorité
“ de Dieu nous imposant ses commandements ou
“ ses défenses ; autorité souverainement juste, qui
“ loin de détruire ou de diminuer en aucune sorte
“ la liberté des hommes ne fait que la protéger et
“ l’amener à sa perfection.

“ Ce sont les préceptes de cette doctrine très-
“ vraie et très-élevée, connus même par les seules
“ lumières de la raison, que l’Eglise instruite par les
“ exemples et la doctrine de son divin Auteur, a
“ propagés et affirmés partout ; et d’après lesquels
“ elle n’a jamais cessé et de mesurer sa mission, et
“ d’informer les nations chrétiennes.

“ C’est ainsi qu’a toujours éclaté la merveil-
“ leuse puissance de l’Eglise pour la protection et
“ le maintien de la liberté civile et politique des
“ peuples.”

Nous avons vu que la première condition né-
cessaire à l’exercice de la liberté est la connaissance
de la vérité ; d’où il suit qu’une société sera d’au-
tant plus libre qu’elle connaîtra et acceptera mieux

la vérité, et d'autant moins libre que les erreurs l'auront envahie davantage.

En conséquence, Dieu qui veut conduire l'homme et la société au bonheur par la liberté, leur a donné dans sa bonté un moyen facile et infailible de connaître la vérité, en instituant son Eglise et la chargeant d'enseigner la science du salut *societ* aussi bien que celle du salut individuel à toutes les nations et jusqu'à la fin des temps. Pour cela il l'a investie d'une autorité inconnue jusque là dans le monde. Le Sauveur a délégué à son Eglise la puissance que le Père éternel Lui avait donnée dans le ciel et sur la terre. Il a enjoint à tous les hommes sans exception de se soumettre à cette autorité dans tout ce qui touche à l'enseignement de la vérité et à la direction des consciences. Rois et Peuples comme les plus humbles enfants d'Adam sont obligés d'accepter cet enseignement et de suivre cette direction.

II.

Réponse à une objection.

Mais dira-t-on, N. T. C. F., que devient la liberté des sociétés humaines en présence de cette Autorité ? Elle devient ce qu'elle doit être, la liberté des enfants de Dieu, la seule et véritable liberté. Ces sociétés véritablement chrétiennes obéissent librement et avec bonheur au meilleur des Pères qui ne leur défend que ce qui peut les con-

duire à l'esclavage et les rendre malheureuses, et qui ne leur prescrit que ce qui doit les conduire au bonheur dans la plénitude de la liberté. C'est de ces sociétés que le prophète a dit : " heureux le peuple qui a le Seigneur pour son Dieu," Ps. 143, v. 15

Non, N. T. C. F., jamais un peuple obéissant fidèlement à cette suprême et paternelle autorité n'aura à subir le despotisme des Césars, ni l'anarchie de la démagogie révolutionnaire. Tous les potentats monarchiques ou républicains apprendront d'elle que l'autorité dont ils sont investis vient de Dieu et qu'ils n'auraient aucun pouvoir s'il ne leur eût été donné d'en Haut. L'Eglise leur enseignera que le glaive dont ils sont armés leur a été donné pour la défense du droit et de la justice, pour la protection des bons et la répression des méchants. C'est ainsi que l'ont compris les Charlemagne et les St. Louis, et les peuples si chrétiens qu'ils avaient à conduire.

Non, le Créateur n'a point établi l'autorité dans le monde pour gêner la liberté, encore moins pour l'opprimer ; mais plutôt pour la diriger sûrement et la protéger contre les mille dangers qui l'environnent de toutes parts et la menacent sans cesse. L'autorité du Pontife dans l'Eglise et celle du Souverain dans l'Etat ne gêne nullement la liberté du chrétien, ni celle du citoyen dans la société ; pas plus que l'autorité de la boussole et celle du pilote ne gêne

la liberté du navire qu'ils conduisent sûrement au port.

L'enseignement du Pontife Romain dans le monde est la boussole des sociétés humaines ; les chefs des nations, Empereurs, Rois ou Présidents en sont les pilotes. C'est en suivant fidèlement les indications de cette boussole, encore plus mystérieuse que celle qui dirige les vaisseaux sur l'immensité des mers, qu'ils réussiront à conduire en pleine liberté les peuples qui leur sont confiés à la prospérité et à la véritable civilisation. C'est à cette condition qu'ils pourront éviter les écueils formidables sur lesquels pousse les peuples de notre époque, la tempête révolutionnaire qui souffle presque partout en ce moment, qui a déjà renversé tant de trônes, englouti tant de dynasties, répandu tant de sang.

La connaissance de la vérité et la pratique de la justice sont donc la première condition nécessaire à l'exercice de la liberté civile et politique aussi bien que de la liberté individuelle.

III

La loi humaine est nécessaire à la protection de la liberté dans la société-

“ Dans une société d'hommes, la liberté digne
 “ de ce nom, dit Léon XIII, ne consiste pas à faire
 “ tout ce qui plait : ce serait dans l'Etat une confu-
 “ sion extrême, un trouble qui aboutirait à l'oppres-
 “ sion ; la liberté consiste en ce que par le secours

“ des
 “ vre
 “
 est bo
 et qu
 conve
 timen
 gation
 rieuse
 gation
 civil s
 mune
 mécha
 ner du
 de les
 nuisib
 “
 “ sanc
 “ men
 “ sont
 “ tes,
 “ sur
 “ d'un
 “
 “ tribu
 “ pros
 “ dans
 “ ce q
 “ natu

sûrement au

ans le mon-
s ; les chefs
ents en sont
les indica-
térieuse que
mensité des
leine liberté
prosperité et
e condition
nidables sur
que, la tem-
e partout en
e trônes, en-
le sang.

ratique de la
n nécessaire
itique aussi

de la liberté

berté digne
e pas à faire
une confu-
t à l'oppres-
r le secours

“ des lois civiles, nous puissions plus aisément vi-
“ vre selon les prescriptions de la loi éternelle.

Quand donc une loi humaine ordonne ce qui est bon ou défend ce qui est mauvais *naturellement*, et qu'elle ajoute à ses prescriptions une sanction convenable, c'est-à-dire, une récompense ou un châ- timent juste, elle n'impose pas une nouvelle obli- gation, puisque la loi naturelle antérieure et supé- rieure à la société, lui avait déjà imposé cette obli- gation. Dans ce genre de loi, l'office du Législateur civil se borne à obtenir au moyen d'une règle com- mune l'obéissance des citoyens, en punissant les méchants et les vicieux dans le but de les détour- ner du mal et de les ramener au bien, ou du moins de les empêcher de blesser la société et de lui être nuisible.

“ Quant aux autres prescriptions de la puis-
“ sance civile, elles ne procèdent pas immédiate-
“ ment et de plain-pied du droit naturel, elles en
“ sont les conséquences plus éloignées et indirectes, et ont pour but de préciser les points divers
“ sur lesquels la nature ne s'était prononcée que
“ d'une manière vague et générale.

“ Ainsi la nature ordonne aux citoyens de con-
“ tribuer par leur travail à la tranquillité et à la
“ prospérité publiques ; mais dans quelle mesure ?
“ dans quelles conditions ? sur quels objets ? C'est
“ ce qu'établit la sagesse des Législateurs et non la
“ nature.

“ Or ces règles particulières de conduite créées
“ par une raison prudente et intimées par un pou-
“ voir légitime constitue ce que l'on appelle pro-
“ prement une *loi humaine*. ”

Dela il suit que toute loi civile qui blesse la justice et qui est contraire à la loi de Dieu est absolument nulle et dépourvue de toute autorité. De telles lois ne lient en aucune manière la conscience, en ce qu'elles ont d'opposé à la loi de Dieu, et on ne peut en conscience leur obéir, puisqu'il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. Les sages du paganisme eux-mêmes ont reconnu cette vérité ; et Cicéron a dit que les lois injustes ne méritent pas plus le nom de lois que les complots des brigands.

“ Par sa nature donc la liberté, sous quelque aspect qu'on la considère, soit dans les individus
“ soit dans les sociétés, chez les supérieurs non
“ moins que chez les subordonnés, la liberté humaine suppose la nécessité d'obéir à une règle
“ suprême et éternelle ; et cette règle n'est autre
“ que l'autorité de Dieu nous imposant ses com-
“ mandements et ses défenses ; autorité souverai-
“ nement juste qui, loin de détruire ou de diminuer
“ en aucune sorte la liberté des hommes, ne fait
“ que la protéger et l'amener à sa perfection. ”

Telle est la doctrine de l'Eglise exposée par le Souverain Pontife sur la liberté de la société civile aussi bien que de l'individu. Tel est l'enseignement que l'Eglise catholique s'est toujours efforcée de

conduite créées
ées par un pou-
on appelle pro-

le qui blesse la
de Dieu est ab-
toute autorité.
manière la cons-
loi de Dieu, et
puisqu'il faut
Les sages du
ette vérité ; et
e méritent pas
des brigands.

us quelqu'as-
les individus
érieurs non
a liberté hu-
à une règle
n'est autre
nt ses com-
é souverai-
de diminuer
es, ne fait
ction."

posée par le
ciété civile
eignement
efforcée de

faire prévaloir et de mettre en pratique dans les so-
ciétés chrétiennes.

IV.

L'Eglise et la liberté dans l'histoire.

Après avoir ainsi exposé avec tant de force et d'autorité la doctrine catholique sur la liberté dans la société et chez les individus, Léon XIII constate que l'Eglise instruite par les exemples et les enseignements de son divin Maître n'a jamais cessé de l'inculquer aux sociétés chrétiennes, et d'user de son autorité pour la faire respecter dans la pratique de la vie. Il fait voir par le témoignage de l'histoire combien cette action de l'Eglise a été efficace pour la protection et le maintien de la liberté civile et politique des peuples.

Il fait voir aussi combien sont injustes les reproches que des hommes ignorants ou aveuglés par la haine, adressent à l'Eglise en la représentant comme l'ennemie de la liberté des individus et des Etats.

Il n'est pas rare en ce temps d'entendre de ces hommes hostiles à l'Eglise, accuser les véritables catholiques qui prennent au sérieux cet enseignement sur la liberté et qui s'efforcent de le mettre en pratique, les accuser de vouloir le rétablissement de la théocratie du moyen-âge, et même le rétablissement du pouvoir papal de la déposition des rois et des empereurs ; comme si ces événe-

ments accomplis pour soustraire leurs peuples à la tyrannie de ces princes, étaient des crimes !

Nous allons reproduire ici en partie, N. T. C. F., la réponse que Nous avons déjà faite à ces déclamations dans une circonstance solennelle en parlant de l'Eglise et de la liberté.

Et d'abord, N. T. C. F., rassurez-vous sur ces accusations hypocrites et ignorantes. La liberté des Etats et de leurs Chefs n'a rien à craindre de Celui qui a pour mission dans le monde de faire connaître et respecter la loi de Dieu, et par conséquent de prêcher et de maintenir la soumission et l'obéissance à toute autorité légitime ici-bas, et de sauvegarder ainsi autant que possible la liberté des peuples et de leurs souverains.

L'histoire est là pour nous dire que la véritable liberté a toujours disparu du monde à l'avènement de l'omnipotence humaine, soit monarchique, soit démagogique, et elle a trouvé sa plus complète réalisation dans le despotisme brutal et sanguinaire de l'empire romain. Il y avait en ces temps comme aujourd'hui des peuples arrivés à un haut degré de civilisation. Les arts, les lettres, les sciences étaient arrivés à leur apogée. La Grèce et Rome avaient des Législateurs, des capitaines, des conquérants illustres, des artistes, des poètes, des orateurs dont on admire encore le génie. A côté de ces brillantes civilisations, il y avait ce que l'on appelle encore les barbares. Ils avaient aussi eux

ars peuples à la
crimes !

partie, N. T. C.
faite à ces dé-
ennelle en par-

vous sur ces
La liberté des
ndre de Celui
aire connaître
onséquent de
on et l'obéis-
et de sauve-
erté des peu-

que la véri-
onde à l'avé-
t monarchi-
sa plus com-
atal et san-
rait en ces
rrivés à un
lettres, les
La Grèce et
taines, des
poètes, des
A côté de
que l'on
aussi eux

leur organisation sociale plus ou moins avancée, et
ils n'avaient guère d'autres codes de législation que
leur glaive !

Le despotisme monarchique de ces anciennes
civilisations avait son contre-poids dans l'assassinat
des princes dont la tyrannie était devenue intolé-
rable.

Dans ces tristes temps du règne de la force
brutale les quatre cinquièmes des populations
étaient détenus dans le plus dégradant esclavage ;
il n'y avait pas de place au soleil pour les adora-
teurs du vrai Dieu qui était inconnu de ces anti-
ques sociétés. La liberté ! la vraie liberté !! était
descendue dans les catacombes avec les chrétiens.

Voilà où en était l'humanité païenne à l'appa-
rition de l'Eglise dans le monde !

La même histoire nous apprend qu'après une
lutte trois fois séculaire et des torrents de sang
chrétien répandu, l'Eglise réussit enfin à briser ce
joug de fer qui opprimait les nations et sortit tri-
omphante des catacombes avec la liberté !

Sous la paternelle direction des Papes, l'an-
tique esclavage s'est adouci peu à peu pour dispa-
raître enfin, ainsi que la barbarie des peuples du
Nord.

Après avoir exécuté les jugements de Dieu sur
l'empire romain, et vengé le sang des martyrs, ces
peuples ont été donnés en héritage à l'Eglise qui
les a accueillis avec une tendresse véritablement

maternelle. La Papauté avec ses Evêques et ses Moines les a civilisés graduellement, et dotés de la véritable liberté sociale en leur apprenant à respecter dans leurs Souverains les représentants de Dieu, les Dépositaires de son Autorité. Ces Souverains apprenaient en même temps que le pouvoir dont ils étaient investis leur était donné pour le bien de leurs peuples, et qu'ils devaient les gouverner conformément à la loi de Dieu.

C'est ainsi que les Papes ont fait l'éducation sociale de ces peuples barbares qui sont devenus les nations modernes de l'Europe, si supérieures aujourd'hui à tous les peuples qui n'ont pas encore ressenti le souffle vivifiant de l'Eglise, et qui sont demeurés jusqu'à ce jour dans les ténèbres de l'infidélité et assis à l'ombre de la mort.

Voilà, N. T. C. F., ce qu'a produit la théocratie du moyen-âge, que les ennemis des Papes et de l'Eglise ont si injustement calomniée et que tant de catholiques, fort instruits d'ailleurs, connaissent si mal.

Nous le répétons sans crainte, la liberté de l'Etat et de son Chef n'a rien à craindre de la bienveillante influence du Pontife Romain sur la société civile : là n'est point le danger. Tout homme sincère qui étudiera de bonne foi cette question s'en convaincra facilement.

La déposition des Souverains prévaricateurs.

Voyons maintenant ce qu'il faut penser du pouvoir papal de déposer les souverains prévaricateurs. Là encore les ennemis de l'Eglise ont montré autant de haine hypocrite que d'ignorance, dans les calomnies indignes qu'ils ont déversées contre la Papauté.

Le pouvoir de déposer les Souverains prévaricateurs, tyrans et oppresseurs de leurs peuples a toujours existé, et il existera toujours. Les despotes peuvent en prendre leur parti ; il leur faudra bon gré malgré en subir les sentences ; car ils seront toujours justiciables du tribunal où s'exerce ce pouvoir contre lequel il n'y a pas de résistance possible. Ce pouvoir a sa source en Dieu lui-même qui juge les rois et les peuples, les élève ou les abaisse selon qu'ils le méritent

Dans sa miséricorde, le Seigneur a confié l'exercice de ce pouvoir redoutable au tribunal paternel et miséricordieux de la Papauté. C'est là que les peuples chrétiens maltraités, quelque fois tyrannisés par des despotes qui avaient perdu toute crainte de Dieu et de sa justice, allaient porter leurs plaintes. Toujours le respect dû à l'autorité et les droits de la souveraineté y étaient fermement maintenus. Mais les actes tyranniques, la spoliation, l'oppression des petits et des faibles par des

potentats sans foi ni loi, y étaient appréciés justement et jugés impartialement : la foi vive de ces peuples leur faisait exécuter la sentence dans laquelle la justice était toujours tempérée par une grande miséricorde.

Dans les cas extrêmes, quand le mal ne comportait plus d'autre remède, la sentence de déposition était prononcée contre le souverain prévaricateur et incorrigible, prononcée au nom de Dieu, Juge Suprême des rois et des peuples, en vertu d'un pouvoir régulièrement délégué au Père commun des chrétiens.

Voilà, N. T. C. F., ce qu'était ce pouvoir papal de la déposition des rois et des coupables incorrigibles contre lequel l'ignorance, la mauvaise foi, et surtout la haine du Seigneur et de Son Christ ont déversé tant de mensonges et amoncelé tant de calomnies.

Les peuples trompés par ces oppresseurs de l'humanité, ont cessé de recourir à cet auguste tribunal, les souverains eux-mêmes, séduits par l'espoir d'une indépendance sans contrôle aucun, s'en sont applaudis comme d'une précieuse victoire.

Mais Celui qui habite dans les Cieux a ri de leur folie et s'est moqué de leurs projets insensés. Au tribunal paternel de la Papauté, Il a substitué le tribunal sans entrailles de la révolution, qui siège en permanence depuis plus d'un siècle, dans les ténèbres des hautes loges maçonniques. C'est là

que les Souverains à tous les degrés, et les hommes d'ordre de tous les pays qui ne gouvernent pas au gré de ces maçons démolisseurs, et surtout qui ne travaillent pas avec assez d'ardeur au renversement de l'Eglise et de l'ordre social chrétien, sont accusés, jugés, condamnés sans être entendus et sans appel. La sentence portée par ce tribunal infernal est exécutée sans miséricorde et sous peine de mort, par quelques séides de ces sociétés ténébreuses qui font trembler aujourd'hui le monde civilisé.

Et maintenant, N. T. C. F., comprenez et voyez de quel côté se trouve la liberté, si c'est du côté de l'Eglise ou de la révolution.

Si l'Eglise impose d'un côté un frein salutaire aux Souverains qui seraient tentés d'abuser de leur autorité, de l'autre Elle impose à leurs sujets une obligation très-réelle de respecter le pouvoir dont ils sont investis, de leur rendre la soumission et l'obéissance que prescrit la loi de Dieu, Car " toute " puissance vient de Dieu ; et celui qui résiste à l'autorité résiste à l'ordre établi de Dieu." Rom. XIII, v. 1-2.

TROISIEME PARTIE

Du Libéralisme.

CETTE ERREUR SUPRÊME EST LA NÉGATION DES
DROITS DE DIEU ET DE LA ROYAUTÉ DE JESUS-
CHRIST SUR LES PEUPLES ET SUR LEURS
SOVERAINS, ET LA CONTINUATION DE
LA RÉVOLTE DE LUCIFER QUI A DIT
LE PREMIER : " JE NE SERVI-
" VIRAI POINT."

I.

Nature et funestes conséquences du Libéralisme.

La liberté entendue telle que la haute raison de Léon XIII et l'enseignement du Vicaire de Jésus-Christ viennent de l'exposer, doit fermer la bouche aux détracteurs de l'Eglise, lesquels osent l'accuser avec une souveraine injustice d'être l'ennemie de la liberté des individus et des Etats.

Cependant dit le Souverain Pontife : " Il en est un grand nombre qui, à l'exemple de Lucifer de qui est ce mot criminel, *Je ne servirai pas*, entendent par le mot de liberté ce qui n'est qu'une pure et absurde licence. Tels sont ceux qui appartiennent à cette école si répandue et si puissante, et qui empruntant leur nom au mot de liberté veulent être appelés *Libéraux*.

Le principe fondamental du *Libéralisme*, " c'est la domination souveraine de la raison humaine, " qui refusant l'obéissance due à la raison divine

“ et éternelle, et prétendant ne relever que d'elle-
“ même, ne se reconnait qu'elle seule pour principe
“ suprême, source et juge de la vérité. Telle est la
“ prétention des sectateurs du Libéralisme dont
“ Nous avons parlé ; selon eux , il n'y a dans la
“ pratique de la vie, aucune puissance divine à la-
“ quelle on soit tenu d'obéir, mais chacun est à soi-
“ même sa propre loi”,

Ainsi le libéralisme dit à Dieu comme Lucif-
fer : “ *Je ne servirai point* ” ! Comme les Juifs ils di-
sent de Jésus-Christ : “ *Nous ne voulons point que ce-
lui-ci règne sur nous.*”

L'essence du Libéralisme est donc la révolte
contre Dieu, et la négation de la royauté de Jésus-
Christ.

Or, N. T. C. F., l'impiété et l'absurdité de cette
erreur ressortent avec évidence de ce qui a déjà été
dit de la dépendance absolue de l'homme à l'égard de
son Créateur. En effet, n'est-il pas absurde de croire
que l'homme et la société n'ont aucun rapport de
subordination avec Dieu qui les a créés et qui est
par conséquent leur suprême Législateur ? N'est-il
pas impie de dire au Seigneur et à son Christ :
“ *Nous ne servirons point, nous ne voulons point de votre
royauté ?*”

L'absurdité du Libéralisme se démontre égale-
ment par les désastreuses et fatales conséquences
qui en découlent soit pour les individus soit pour
la société. Car si l'on fait dépendre de la seule rai-

E

ÉGATION DES
É DE JESUS-
R LEURS
ON DE
A DIT
I-

éralisme.

naute raison
caire de Jé-
fermer la
quels osent
d'être l'en-
Etats.

é : “ Il en
de Lucifer
au pas, en-
est qu'une
ix qui ap-
st si puis-
not de li-

ne, “ c'est
numaine,
i divine

son humaine la différence qu'il y a entre le bien et le mal, entre la vérité et l'erreur, on supprime par là même la différence propre et essentielle qui se trouve nécessairement entre l'un et l'autre ! Le vrai et le faux, le juste et l'injuste, l'honnête et le honteux, en un mot le bien et le mal ne sont plus que matière d'opinion selon le jugement de chacun.

“ Dès que l'on répudie le pouvoir de Dieu sur l'homme et sur la société humaine, il est naturel que la société n'ait plus de religion, et tout ce qui touche à la religion devient dès lors l'objet de la plus complète indifférence.”

“ De là procède cette morale *indépendante*, et qui sous l'apparence de la liberté, détournant la volonté de l'observation des préceptes divins, conduit l'homme à une licence illimitée !...”

“ De là aussi la puissance appartenant au nombre, et les majorités créant seules le droit et le devoir ”... “ La loi qui détermine ce qu'il faut faire et éviter est abandonnée aux caprices de la multitude plus nombreuse, ce qui est préparer la voie à la domination et à la tyrannie...”

“ Armée pareillement de l'idée de sa souveraineté, la multitude se laissera facilement aller à la sédition et aux troubles, et le frein du devoir n'existant plus, il ne reste plus rien que la force, la force qui est bien faible, à elle seule, pour contenir les passions populaires.” “ Nous en avons la preuve dans ces luttes presque quotidiennes en-

“ gagées contre les Socialistes et autres sectes sédi-
“ tieuses qui travaillent depuis si longtemps à
“ bouleverser l'Etat jusque dans ses fondements.”

Telles sont les funestes conséquences qui dé-
coulent nécessairement du principe libéral, et que
le Vicaire de Jésus-Christ signale au monde catho-
lique et à la conscience humaine dans son Eney-
clicque.

“ Qu'on juge donc, dit-il, et qu'on prononce,
“ pour peu qu'on ait le juste sens des choses, si de
“ telles doctrines profitent à la liberté vraie et digne
“ de l'homme, ou si elles n'en sont pas plutôt le
“ renversement et la destruction complète.”

II.

*Le libéralisme est en contradiction avec la loi naturelle et
l'histoire dans sa négation de la royauté du Christ.*

Il est un fait, N. T. C. F., universel et constant
qu'atteste l'histoire de tous les peuples et dans tous
les temps, c'est que les sociétés humaines naissent
vivent et meurent sous l'action de trois forces, sa-
voir : “ la force morale, la force physique et la force
révolutionnaire.

Ces trois forces s'incarnent dans trois hommes :
le *Prêtre*, le *Soldat*, le *Communard*.

Ces trois hommes reçoivent l'investiture, l'ex-
ercice et la direction de ces forces de trois Souve-
rains, le *Pape*, le *Roi*, le *Chef* occulte de quelque so-
ciété secrète.

Ce fait universel et constant ne dépend pas de la volonté de l'homme, mais il tient à la nature même de la société humaine, par conséquent il faut en chercher la cause et l'explication dans la nature même de cette société, et dans la volonté du Créateur qui l'a soumise à cette loi.

III.

La force morale.

Si l'on remonte à l'origine et si l'on recherche le fondement sur lequel repose toute société, on y trouvera toujours un acte religieux sans lequel la société ne peut exister. Les païens eux-mêmes avaient reconnu cette vérité, et l'un de leurs philosophes a dit que "*Fonder un Etat sans l'intervention de la religion, c'est bâtir une ville dans les airs.*"

Quel est donc cet acte religieux que l'on retrouve à la base de toute société ? Cet acte religieux, N. T. C. F., c'est le "*Serment*" ! Sans le serment, il n'y a pas plus de société parmi les hommes que parmi les loups ! Les révolutionnaires eux-mêmes sont forcés de rendre hommage à cette vérité. En effet pourquoi les serments horribles qu'ils imposent à leurs adeptes sectaires ?

Tout pacte social, toute constitution préparée pour régler les rapports des hommes voulant vivre en société, n'est et ne sera qu'une lettre morte, tant que l'auguste Nom de Dieu ne sera pas intervenu pour lui communiquer ce souffle de vie, cette force

stant ne dépend pas de la
tient à la nature même
conséquent il faut en
lication dans la nature
ans la volonté du Créa-
loi.

orale.

ne et si l'on recherche
ose toute société, on y
ligieux sans lequel la
païens eux-mêmes a-
et l'un de leurs philo-
*Etat sans l'intervention
ille dans les airs."*

ligieux que l'on re-
é ? Cet acte religieux,
! Sans le serment, il
mi les hommes que
onnaire eux-mêmes
e à cette vérité. En
rribles qu'ils impo-

nsitution préparée
mmes voulant vivre
ne lettre morte, tant
e sera pas intervenu
e de vie, cette force

mystérieuse qui liera ces hommes entr'eux jusqu'au plus intime de leur être et dans les plus secrets replis de leur conscience.

Comme on le voit, c'est la force morale qui crée la société en l'appuyant sur l'autorité de Dieu lui-même, et en assure la liberté en la soumettant à sa loi sainte. Cette force sera toujours le plus ferme appui de la société et cette loi sa plus sûre direction ! C'est l'Eglise qui lui donne l'un et l'autre—et qui confie la force morale au Prêtre.

IV.

La force physique.

Comme on vient de le voir, la force morale a son point d'appui dans la conscience de l'homme. La force physique au contraire a prise sur le corps, et elle vient en aide à l'Eglise pour maintenir la société sur la base où Dieu l'a placée, en faisant respecter l'ordre et la loi, en écartant les obstacles qui la détournent de sa fin, et en combattant les ennemis qu'elle rencontre. Cette force qui est la puissance du glaive a été remise à l'Etat qui doit s'en servir pour la protection du bien et la répression du mal, et l'exercice en est confié au Soldat.

V.

Ces deux forces doivent être unies entr'elles.

De l'union intime et nécessaire de l'Eglise et de l'Etat, du fonctionnement régulier et harmo-

nieux de cette union résulte la *liberté*, c'est-à-dire la marche sans entraves de la société vers sa fin qui est la prospérité, la paix, le bonheur de tous les citoyens.

D'un autre côté cette union ne gêne en rien la liberté propre de l'Eglise ni celle de l'Etat. Au contraire elle en assure à l'une et à l'autre la pleine jouissance et le libre exercice. En effet, l'Eglise protégée par la puissance séculière peut se livrer plus facilement au ministère sublime qui lui est confié d'enseigner les peuples et de leur apprendre leurs devoirs envers Dieu, envers leurs Souverains et envers eux-mêmes. Il est facile de comprendre quel bien il en résulte pour le respect et la soumission dus à l'autorité, et combien devient honorable et facile l'obéissance chez les populations qui savent que ceux qui les commandent sont les *Ministres de Dieu pour leur bien*, et que le pouvoir dont ils sont investis vient de Dieu lui-même.

L'Etat, en même temps, connaît avec certitude l'usage qu'il doit faire du pouvoir qui lui est confié, et comment il doit se servir du glaive pour faire respecter l'Eglise et la loi de Dieu qu'Elle enseigne, *protéger les bons et réprimer les méchants*, assurer ainsi la liberté de tous, l'ordre et la paix dans la société.

VI.

Une comparaison tirée de l'ordre matériel peut aider à comprendre cette vérité.

Une des plus merveilleuses inventions, des

temps modernes, et qui est en voie de changer la face du monde, nous présente une image sensible de la nécessité et des avantages qui résultent de l'union de l'Eglise et de l'Etat. C'est l'invention des chemins de fer. Voyez, en effet, N. T. C. F., cette lourde locomotive ; avec quelle facilité elle se meut sur les lisses d'acier qui la soutiennent et la dirigent dans sa course, avec quelle rapidité elle emporte dans son long cortège de chars les richesses du monde et les voyageurs qui lui ont confié leurs personnes ! Voyez avec quelle sûreté elle traverse les torrents, franchit les abîmes, contourne ou perce les montagnes ! Qui donne à cette merveilleuse et puissante machine le moyen de dévorer ainsi l'espace, et de faire disparaître les distances ? Qui assure la parfaite *liberté* de tous ses mouvements ? la sûreté de sa direction ? Qui lui permet d'utiliser ainsi au bénéfice de l'homme la force irrésistible de la vapeur qui se forme dans son sein ? Ne sont-ce pas ces lisses d'acier qui la soutiennent dans tout son parcours et la dirigent infailiblement vers le terme de sa course ? Que pourrait-elle faire sans le point d'appui que lui donnent ces lisses ? Se plaindra-t-elle de leur immobilité qui assure la rapidité de sa marche ? de leur rectitude qui la conduit droit à son terminus ? de leur rigidité qui l'empêche d'aller s'effondrer dans la profondeur des abîmes ? Dira-t-elle que tout cela gêne sa liberté ? Non sans doute ; parce que ces lisses

qui ont la solidité du roc, la rectitude de la ligne droite, la conduisent au terme de sa course par le plus court chemin, sans céder aux violentes secousses qui la poussent de côté et d'autre !

Cette locomotive armée de l'énergie de la vapeur, c'est l'Etat armé de la puissance du glaive ; ces lisses d'acier fermes et fixes comme le roc, droites comme la justice, c'est l'Eglise appuyée sur son fondement divin et douée du privilège de l'infaillibilité !

Or n'est-il pas évident pour tout le monde que la locomotive ne peut se mouvoir sans s'appuyer sur les lisses, et qu'elle ne peut s'en écarter dans sa marche sans tomber dans le précipice et rouler en éclat jusqu'au fond de l'abîme ? Tel a été et tel sera toujours le sort de l'Etat qui ne s'appuiera point sur le fondement divin que lui présente l'Eglise, ou qui dans un fol orgueil voudra s'en séparer ; il tombera inévitablement de précipice en précipice et se brisera dans l'abîme des révolutions !

Oui, N. T. C. F., l'union de l'Eglise et de l'Etat est aussi nécessaire à la marche progressive et au salut des sociétés que l'union de la locomotive aux lisses, l'est à la sûreté et à la marche des convois. Les *libéraux* qui prêchent aujourd'hui avec tant de zèle la *séparation de l'Eglise et de l'Etat*, agissent aussi stupidement que le feraient des ingénieurs qui prétendraient que désormais les locomotives n'ont plus besoin de lisses pour les soutenir et diriger

leur marche, et qu'abandonnées elles-mêmes elles fonctionneront avec plus de liberté !

Telle est la doctrine Catholique sur les rapports des deux puissances, du sacerdoce et de l'empire, de l'Eglise et de l'Etat. Ce que l'âme est au corps, l'Eglise l'est à l'Etat ! Sans la justice et la morale, sans la religion et la vérité, la société temporelle ne serait qu'un repaire de brigands ou plutôt un cadavre en décomposition.

N'est-il pas évident, N. T. C. F., que cet enseignement de la religion, si clair, et si conforme aux lumières de la raison et du bon sens, est en même temps pour tous les peuples la plus forte et la plus sûre garantie de la liberté vraie ?

VII.

La force révolutionnaire.

Mais il y a une troisième force qui agit sur la société, et dont l'action incessante est de la dissoudre peu à peu et de la détruire enfin complètement, en la soustrayant à l'action des forces qui l'ont fait naître et progresser, c'est-à-dire à l'action de l'Eglise et de l'Etat. Cette force, c'est la révolution, fruit du *libéralisme*. Elle n'a jamais été aussi savamment et aussi puissamment organisée qu'à notre époque. Jamais elle n'a exercé une séduction aussi générale et aussi irrésistible. Comme l'esprit qui l'inspire elle aime les ténèbres ; elle a son siège dans la profondeur des loges maçonniques et des

autres sociétés secrètes. Elle hait souverainement la lumière parce que ses œuvres sont essentiellement mauvaises. Le but suprême de ses aspirations est le renversement de l'autel et du trône, l'asservissement de l'homme, la dégradation et l'abrutissement des populations. Ramener l'homme à une sauvage indépendance, et l'envoyer manger le gland des forêts avec le singe qu'elle aime à lui donner pour ancêtre ; ou lui imposer le joug d'une autorité brutale, comme au bœuf stupide, afin de le mieux exploiter, voilà pour la révolution l'idéal de la perfection humaine. Le bonheur suprême qu'elle rêve pour l'homme est celui du cheval et du mulet, selon l'expression de l'écrivain sacré qui dit que l'homme ainsi dégradé est semblable au cheval et au mulet qui n'ont point d'intelligence. Tobie c. 6, v. 17.

Tel est l'homme que rêve la révolution en suivant les principes du libéralisme. Le nombre de ses dupes est incalculable, et leur aveuglement est incroyable. Elle se recrute partout. Elle pénètre dans les conseils des souverains, et elle trouve des dupes et même des complices jusque sur les marches des trônes qu'elle veut renverser ! Et faut-il le dire, elle pénètre quelquefois dans les rangs du sanctuaire et y réalise la prophétie de Daniel, en faisant entrer l'abomination de la désolation dans le lieu saint.

Où, N. T. C. F., il est inutile de se le dissimuler, les sociétés secrètes et maçonniques à notre

époque, toutes reliées entre elles par une organisation ténébreuse et infernale, forment une véritable église satanique répandue dans tous les pays. Elles ont l'unité dans la haine du Seigneur et de son Christ, et elles lui ont déclaré une guerre à mort dans la personne de ses deux représentants sur la terre, le Souverain spirituel et le Souverain temporel. Elles ont réussi à organiser la terreur par le poignard, et à imposer à leurs infortunées dupes le joug le plus despotique qui ait jamais dégradé l'homme ! Liés par des serments impies, les adeptes sont obligés d'obéir sous peine de mort à des chefs absolument inconnus, et d'exécuter sans examen ni discussion les ordres qui leur sont donnés, fallut-il pour cela commettre les crimes les plus atroces, l'incendiet, l'assassinat, le régicide.

Cependant cette force révolutionnaire et destructive de tout ordre social, est en la puissance du Seigneur et de son Christ. Elle lui sert à châtier et à punir les rois et les peuples coupables. Quand l'autorité légitime n'a plus de prise sur eux, et est impuissante à les ramener dans le chemin du devoir et de l'obéissance, le Seigneur les abandonne au pouvoir de la révolution pour les briser comme un vase d'argile ! C'est ainsi que Celui qui habite dans les cieux se rit et se moque des projets insensés et des complots que forment les peuples et les princes rebelles à sa loi sainte pour *secouer le joug si suave du Seigneur et de son Christ.*

Voilà ce que nous enseigne l'histoire d'accord avec la raison et la révélation, sur l'absurdité et les funestes conséquences des doctrines qui prétendent se passer de Dieu dans le gouvernement des peuples !

VIII

Le libéralisme rêve l'indépendance absolue de l'Etat, et il la formule ainsi : " l'Eglise libre dans l'Etat libre."

Quand à l'indépendance absolue de l'Etat et de son Souverain, rêvée par le libéralisme, elle n'a jamais existé et elle n'existera jamais. C'est un leurre dont se servent les démagogues et les despotes pour tromper les peuples qu'ils veulent opprimer, en substituant leurs caprices et leur tyrannie aux éternelles lois de la justice et de l'équité. Seules ces divines lois peuvent donner la paix et la prospérité aux nations en leur assurant la liberté. C'est ce que proclament les écrivains socrés : " La justice et la paix se sont embrassées, " Ps. 84, v. 11. " La justice élève les nations, et le péché rend les " peuples misérables. " Prov. c. 14, v. 34.

Non, jamais les nations et leurs chefs ne pourront se soustraire au souverain domaine de Dieu qui les a créés, et sortir de sa dépendance. " C'est " par lui que les Rois règnent et que les Législa- " teurs font des lois justes C'est par lui que les " princes commandent et que ceux qui ont la puis- " sance en main rendent la justice. " Prov. c. 8, v. 15-16.

C'est lui qui juge les Souverains prévaricateurs, condamne et punit les peuples coupables ! Que sont devenus les immondes Chananéens qui souillaient la terre promise et les juifs déicides qui les y avaient remplacés ? Que sont devenus les Grecs orgueilleux pour qui les autres peuples n'étaient que des barbares ? Et les fiers Romains qui avaient soumis à leur joug de fer les nations d'alors ? Demandez-le à l'histoire, et elle vous dira comment le Seigneur a jugé et puni ces peuples coupables, et les a dispersés aux quatre vents du Ciel !

C'est aussi le Seigneur qui a écrit la sentence de l'impie Balthasar, à Babylone, rejeté le prévaricateur Saül en Judée ! L'apostat Julien tombé sous la flèche du soldat persan, confesse en blasphémant cette puissance suprême du Christ sur les rois : " Tu as vaincu, Galiléen ! "

Le plus puissant monarque des temps modernes, Napoléon I, n'est-il pas aussi lui un exemple frappant de cette puissance suprême de Dieu sur les Chefs des nations ? " Il en était venu à croire dans son orgueil qu'un potentat qui vivait à ses ordres une armée de cinq cent mille hommes commandés par un génie comme le sien, pouvait impunément faire la guerre à l'Eglise et se moquer des excommunications du Souverain Pontife. Il avait dit en apprenant l'excommunication dont il était frappé : " Que prétend le Pape avec son excommu-

“ nication ? Pense-t-il faire tomber les armes des
“ mains de mes soldats ? ” Le Dieu qui juge les
potentats se chargea lui-même de la réponse à ce
blasphème, et Il la lui donna dans la désastreuse
campagne de Russie. La voici telle que l'ont rap-
portée des témoins oculaires : “ Ces vaillants sol-
“ dats de la grande armée ne jetèrent point leurs
“ armes, mais le froid, la faim, l'épuisement les
“ leur arrachèrent des mains ! ”

Le grand capitaine de son côté avait été frappé
d'un esprit de vestige !

C'est donc en vain que les nations frémissent
et que les peuples forment des projets insensés ;
c'est en vain que les rois de la terre forment des
complots, et les princes, des alliances contre le Sei-
gneur et contre son Christ ; c'est en vain qu'ils
veulent briser les liens qui les rattachent à Dieu,
et secouer le joug de sa loi sainte ; c'est en vain
qu'ils veulent chasser Dieu de la société, constituer
des Etats sans Dieu ou ce qui revient au même
séparer l'Eglise de l'Etat.

Celui qui habite dans les cieux se rira d'eux
et s'en moquera ! Il leur parlera dans sa colère et
les confondra dans sa fureur en renversant tous
leurs projets impies, et en les faisant disparaître du
milieu des nations !! Ps. 2.

Nous le répétons, les libéraux ou partisans de
l'Etat sans Dieu peuvent en prendre leur parti.
C'est le Christ Fils de Dieu qui est le maître et qui

continuera à l'être malgré leurs révoltes insensées ! Les nations lui ont été données en héritage et il les gouvernera soit par les paternelles lois du Seigneur que leur enseignera le Prêtre, soit par la verge de fer que tiendra en main le soldat, soit enfin par les poignards, les bombes et le pétrole des communards ; fallut-il pour cela les briser comme un vase d'argile !

IX.

Le libéralisme mitigé.

Après avoir exposé la doctrine absurde du libéralisme *absolu* et les *désastreuses conséquences* qui en découlent, le Souverain Pontife constate que parmi les libéraux, il y en a qui reculent devant de telles conséquences. " Sans doute, dit-il, de telles opinions effraient par leur énormité même, et leur opposition manifeste avec la vérité, comme aussi l'immensité des maux dont nous avons vu qu'elles sont la cause, empêchent les partisans du Libéralisme d'y donner tous leur adhésion. "

Dè là, N. T. C. F., divers systèmes de Libéralisme, imaginés pour atténuer les conséquences affreuses qui découlent nécessairement de ce principe impie, et que le Pape ramène à deux systèmes principaux que l'on peut, désigner ainsi, à la suite du Libéralisme absolu, savoir :

- 1o Libéralisme purement rationnel ;
- 2o Libéralisme Catholique.

Le Libéralisme purement rationnel.

Voici comment s'exprime Léon XIII sur ce système de libéralisme :

“ Contraints même par la force de la vérité, “ nombre d'entr'eux n'hésitent pas à reconnaître, “ ils le professent ouvertement, qu'en s'abandon- “ nant à de tels excès, au mépris de la vérité et de la “ justice, la liberté se vicie et dégénère ouverte- “ ment en licence ; il faut donc qu'elle soit dirigée, “ gouvernée par la droite raison, et, ce qui est la “ conséquence, qu'elle soit soumise au droit natu- “ rel et à la loi divine et éternelle. Mais là ils “ croient devoir s'arrêter, et ils n'admettent pas que “ l'homme libre doive se soumettre aux lois qu'il “ plairait à Dieu de nous imposer par une autre “ voie que la raison naturelle. ”

Ce libéralisme mitigé est en contradiction avec lui-même : car si l'homme reconnaît l'obligation d'obéir à Dieu, cette obligation doit s'étendre à toutes les lois qu'il a pu au Créateur de lui donner et non au seul droit naturel, tel qu'il peut le reconnaître par la lumière de la raison ; mais encore à toutes les autres lois que le Seigneur dans son infinie Sagesse et dans son infinie Bonté a bien voulu lui donner pour le guider sûrement dans le chemin difficile et obscur de la vie, et le soutenir dans les luttes incessantes et les rudes épreuves qu'il y rencontre chaque jour,—lois et règles de vie

que l'homme peut connaître avec assurance par des marques évidentes et qui ne laissent aucune place au doute.

En effet, les lois révélées et données avec une certitude infaillible pour le salut de l'homme et le maintien de l'ordre dans la société, ayant pour Auteur le même Dieu que la loi naturelle, s'imposent avec la même autorité à la raison de l'homme et à son obéissance. Vouloir admettre l'obligation de se soumettre à l'une en rejetant les autres implique une contradiction flagrante, et met ceux qui s'en rendent coupables en état de révolte contre Dieu tout aussi bien que les *libéraux* absolus.

“ D'ailleurs, continue le Pontife, nous y trouvons renfermé (dans les lois révélées) le magistère de Dieu lui-même qui, pour empêcher notre intelligence et notre volonté de tomber dans l'erreur, les conduit l'une et l'autre et les guide par la plus bienveillante des directions. Laissons donc saintement et inviolablement réuni ce qui ne peut, ne doit être séparé, et qu'en toutes choses, selon que l'ordonne la raison naturelle elle-même, Dieu nous trouve soumis et obéissants à ses lois. ”

XI.

Le libéralisme catholique.

Voici comment la parole Pontificale expose ensuite le troisième système du libéralisme :

“ D'autres vont un peu moins loin, mais sans être plus conséquents avec eux-mêmes. Selon eux les lois divines doivent régler la vie et la conduite des particuliers, mais non celle des Etats ; il est permis dans les choses publiques de s'écarter des ordres de Dieu et de légiférer sans en tenir aucun compte : d'où naît cette conséquence pernicieuse de la *séparation de l'Eglise et de l'Etat*. ”

On peut d'abord remarquer que ce troisième système libéral implique la même contradiction que le second, c'est-à-dire, la soumission à Dieu, et en même temps la révolte contre Dieu : car c'est le même Dieu qui est le Créateur et le Maître de la société et des individus qui la composent, et si ces libéraux admettent l'obligation d'obéir à Dieu dans la vie *privée* et d'observer ses lois, de quel droit pourront-ils Lui refuser la même obéissance dans la vie *publique* et ne tenir aucun compte de ses lois ?

Or c'est précisément à cause de cette contradiction dans les deux principes qui le constituent, savoir, le principe catholique de l'obéissance et le principe libéral de l'indépendance, que ce système a été si souvent dénoncé, et condamné avec tant de raison et de sévérité par l'Illustre Pie IX sous le nom de “ *Libéralisme Catholique*, ” ou “ *Catholicisme libéral*. ”

En effet si l'on considère l'essence du Catholicisme, et celle du Libéralisme, l'absurdité de ce système devient évidente pour tous ! L'essence du

Catholicisme est la *soumission* à Dieu. " En tête du Livre il est écrit de moi, dit le Fils de Dieu : " Je viens, ô mon Dieu, pour faire votre volonté. " Heb. c. 10. v. 7.

L'essence du Libéralisme au contraire est la *révolte* contre Dieu ! c'est le " Non serviam. " " Je ne servirai point, " de Lucifer lui-même, nous dit Léon XIII, dans la présente Encyclique.

La révolte contre Dieu a toujours quelque chose de satanique, aussi bien dans la vie publique que dans la vie privée.

Jugez de là, N. T. C. F., la gravité de l'erreur de ceux qui croient que l'on peut être libéral en politique tout en continuant à être bon catholique.

" Vous êtes catholique en religion, et libéral en politique, dit Mgr de Ségur dans un opuscule qui lui a valu les félicitations du Pape Pie IX ? " Eh ! c'est précisément là ce qu'on appelle être Catholique-Libéral. Un Catholique-Libéral, c'est un catholique qui n'est pas catholique en tout, et qui dans les questions politiques ou sociales, se soustrait aux enseignements et aux directions supérieures de l'Eglise pour suivre ses idées propres, c'est-à-dire, ses idées fausses ; car il n'y a point de vérité contre Dieu et son Eglise.

" L'Eglise, ayant reçu de Dieu, comme nous l'avons dit, la mission et l'ordre d'apprendre à tous les hommes sans exception à accomplir en toutes choses les volontés divines, les Souverains,

“ les hommes d'Etat, les députés, les gouverne-
“ ments, les magistrats et, en général, tous ceux
“ qui conduisent les autres, ont pour devoir, et pour
“ premier devoir, de conformer leurs pensées et
“ leurs volontés aux enseignements de l'Eglise dans
“ l'exercice de leur autorité. Sans cela ils cessent
“ d'être catholiques, au moins par un côté. ”

Le Souverain-Pontife démontre encore l'absur-
dité de ce système libéral par le fait qu'il détourne
la société de sa fin en l'éloignant de Dieu qui est le
principe de toute honnêteté et de toute justice.
C'est pourquoi dit-il : “ Ceux qui gouvernent les
“ peuples doivent certainement à la chose publi-
“ que de lui procurer par la sagesse de leurs lois,
“ non seulement les avantages et les biens du de-
“ hors, mais aussi et surtout les biens de l'âme. Or
“ pour accroître ces biens, on ne saurait rien ima-
“ giner de plus efficace que ces lois dont Dieu est
“ l'auteur, et c'est pour cela que ceux qui veulent,
“ dans le gouvernement des Etats, ne tenir aucun
“ compte des lois divines, détournent vraiment la
“ puissance politique de son institution et de l'or-
“ dre prescrit par la nature. ”

De là le Pontife conclut avec une logique irrésistible à la nécessité de l'*union de l'Eglise et de l'Etat*, contrairement au libéralisme-catholique qui en veut la *séparation*. Il compare la nécessité de cette *union* à celle de l'*union* qui existe entre l'âme et le corps dont la *séparation* amène la mort !

Mgr de Ségur exprimait donc exactement l'enseignement de l'Eglise, dans le même opuscule, quand il disait : " La politique n'étant autre chose que le gouvernement des sociétés et la direction pratique des affaires publiques, il est bien évident qu'elle doit être avant tout catholique, c'est-à-dire, conforme aux lois de Dieu et à l'enseignement de l'Eglise. Et il est également évident que le premier devoir d'un catholique, qui, à un titre quelconque, s'occupe de politique, est d'être catholique en cela comme en tout le reste. "

XII.

Dangers du libéralisme-catholique et gravité de cette erreur.

Le libéralisme-catholique flatte l'orgueil de l'homme et son amour de l'indépendance tout aussi bien que le libéralisme absolu, sans cependant alarmer autant sa conscience ; voilà pourquoi il est si dangereux et il exerce une séduction à laquelle des esprits supérieurs et des cœurs généreux et sincèrement attachés à l'Eglise n'ont pas su résister, par suite de l'illusion dans laquelle il les jette si facilement à cause de leur conduite catholique dans la vie privée. Aussi le Pape Pie IX l'a-t-il flétri dans les termes les plus énergiques afin de prémunir les fidèles contre cette séduction et les mettre davantage sur leurs gardes contre cette pernicieuse erreur. Voici comment Il s'exprime

dans une allocution du 18 juin 1871 — : “ L’athéisme dans les lois, l’indifférence en matière de religion, et ces maximes pernicieuses qu’on appelle “ catholiques-libérales, ” voilà, oui, voilà les vraies causes de la ruine des États, et ce sont elles qui ont précipité la France. Croyez-moi, le mal que je vous signale est plus terrible encore que la Révolution, que la commune même ! J’ai toujours condamné le “ libéralisme-catholique. ”

Dans un bref à Mgr Gaume du 15 janvier 1872 le même Pontife appelle le *Libéralisme-Catholique* une peste très pernicieuse !

C’est Notre devoir aujourd’hui, N. T. C. F., de vous signaler la gravité de cette erreur pernicieuse que Léon XIII expose avec tant de précision en disant qu’elle consiste à être catholique dans la vie privée et libérale dans la vie publique. Comme toutes les erreurs elle aime à se déguiser autant que possible, et à se cacher sous l’herbe comme le serpent, ainsi que l’ont dit les Pères du 5ème concile de Québec. Il sera donc utile de vous signaler ici quelques-uns des masques sous lesquels elle s’est efforcée de séduire, en se cachant, un grand nombre de Catholiques. Voici quelques-unes des prétentions de cette erreur signalée et réfutée par Mgr de Ségur :

1o Le libéralisme moderne prétend que la Religion ne doit pas sortir de la sacristie ni franchir les limites de la piété privée ! Comme vous le

voyez, c'est précisément ce que le Pape condamne aujourd'hui, et Mgr de Ségur répond avec raison que le Pape déclare que les catholiques ne peuvent défendre efficacement leurs droits et leurs libertés qu'en se mêlant activement à toutes les affaires publiques, afin de faire prédominer partout les principes et l'influence salutaires de l'Eglise ; dans le domaine de la vie *publique* comme dans celui de la vie *privée* ; le *citoyen* et le *chrétien* ne doivent faire qu'un.

2o Le libéralisme tend toujours à subordonner les droits de l'Eglise aux droits de l'Etat, par mesure de prudence et de haute sagesse. Mais le Pape, lui, proclame une fois de plus que le droit de l'Eglise est un droit absolument souverain, un droit divin, qui n'est subordonné à rien, ni à personne ici bas. Et Il déplore l'aberration de certains Catholiques qui croient pouvoir faire à cet égard des concessions à la puissance séculière. En tout ce qui touche, directement et indirectement, le règne de Dieu ici bas, toute créature humaine est soumise à l'Eglise : empereurs, rois, princes, gouvernements, assemblées, ministres, députés, magistrats, préfets, maires, etc., et cela non pas seulement comme personnes *privées*, mais encore et surtout, comme personnes publiques.

3o Le libéralisme prétend parfois encore que les laïques n'ont point mission pour défendre la Religion. Cependant le Pape enseigne qu'en défen-

dant la doctrine et les droits de l'Eglise, loin d'outrepasser leur mission, les laïques remplissent un devoir filial, du moment qu'ils combattent *sous la direction du clergé*, et par *clergé*, il faut entendre, le Pape et l'Episcopat, les évêques qui obéissent au Pape, et les prêtres qui obéissent au Pape et aux Evêques.

XIII.

Règles données par les Papes dans la défense des droits de l'Eglise.

L'Eglise ici-bas, N. T. C. F., est une armée régulièrement organisée pour la défense du règne de Dieu sur la terre ; c'est pour cela qu'elle est appelée l'Eglise militante. Elle a ses Chefs hiérarchiques auxquels les capitaines et les soldats sont obligés d'obéir, chacun à son poste, et dans la juridiction où il se trouve. Tel a toujours été l'enseignement des Souverains Pontifes qu'il est utile de rappeler en cette circonstance.

Voici d'abord les paroles de Grégoire XVI, dans l'Encyclique "*Micari vos*" du 15 août 1832, citées par Léon XIII, en son Encyclique "*Immortale Dei*."

" Vous devez donc travailler, dit-il aux Evêques, et veiller sans cesse à conserver le dépôt de la foi. Que tous se souviennent que le jugement sur la saine doctrine dont les peuples doivent être instruits, le gouvernement de toute

lise, loin d'ou-
emplissent un
battent sous la
at entendre, le
i obéissent au
Pape et aux

défense des

une armée ré-
e du règne de
elle est appe-
efs hiérarchi-
s sont obli-
s la juridic-
é l'enseigne-
utile de rap-

égoire XVI,
5 août 1832,
e "Immorta-

l aux Evê-
er le dépôt
ue le juge-
enples doi-
t de toute

" l'Eglise, appartiennent au Pontife Romain, à qui,
" la pleine puissance de paître, de régir et de gou-
" verner l'Eglise a été donnée par Jésus-Christ, com-
" me Pont expressément déclaré les Pères du Con-
" cile de Florence. C'est le devoir de chaque évê-
" que de s'attacher fidèlement à la Chaire de Pierre,
" et de conserver religieusement le dépôt de la foi
" et de gouverner le troupeau qui lui est confié.
" C'est un devoir pour les Prêtres d'être soumis aux
" évêques que St-Jérôme les avertit de considérer
" comme les pères de leur âme, leur rappelant qu'ils
" ne doivent jamais oublier que les anciens canons
" leur défendent de ne rien faire dans le S. minis-
" tère, ni de s'attribuer le pouvoir d'enseigner et
" de prêcher sans la permission de l'Evêque, à la
" foi duquel le peuple est confié et auquel on de-
" mandera compte des âmes.

" Qu'il demeure constant que tous ceux qui
" trament quelque chose contre cet ordre établi,
" troublent autant qu'il est en eux l'état de l'E-
" glise.

Pie IX dans l'Encyclique "*Inter multiplices*" en
1853, après avoir engagé les évêques à encourager
les écrivains catholiques qui consacrent leurs ta-
lents à la défense de la vérité et des droits de l'E-
glise, ajoute cette importante recommandation :
" Que si dans leurs écrits ils manquent en quelque
" chose, vous devrez les avertir avec des paroles
" paternelles et avec prudence." D'où il suit, N.

T. C. F., que si c'est un devoir pour les évêques de reprendre les écrivains catholiques qui manquent en quelque chose dans leurs écrits, c'est aussi un devoir pour ces écrivains de recevoir avec le respect et la soumission convenables les avertissements qui leur sont ainsi donnés.

Voici maintenant sur le même sujet les paroles de Léon XIII, dans sa lettre aux Evêques espagnols du 8 décembre 1882.

“ De même donc que le Pontife-Romain est le
“ maître et le chef de toute l'Eglise, de même les
“ Evêques sont les directeurs et les chefs des églises
“ qu'ils ont reçues canoniquement pour les gouverner.
“ C'est à eux qu'il appartient, chacun dans sa juridiction,
“ de présider, d'ordonner, de corriger et généralement de décider des choses qui paraissent
“ se rapporter à l'Eglise. En effet ils sont participants du pouvoir sacré que N. S. J. C. a
“ laissé à son Eglise, après l'avoir reçu de son Père.

“ Ce pouvoir des Evêques leur a d'ailleurs été
“ donné pour la plus grande utilité de ceux sur
“ qui il s'exerce, car il tend à l'édification du corps
“ de J. C., et il fait que chaque Evêque est comme
“ le lien qui rattache entre eux et avec le Souverain-Pontife
“ les chrétiens dont il est le chef, par la communion de la foi et de la charité, comme
“ sont unis entr'eux la tête et les membres.

“ Sur ce sujet, voici la sentence de Saint Cyprien : “ le peuple uni au Prêtre, et le troupeau

“adhérant à son pasteur. Voilà l'Eglise !” Et cette
“autre plus grave encore : “ Vous devez savoir que
“l'Eglise est dans l'Evêque, en sorte que si quel-
“qu'un n'est pas avec l'Evêque, il n'est pas dans
“l'Eglise.”

“Telle est la constitution de l'Eglise, et elle
“est immuable et perpétuelle ; que si on ne la gar-
“dait pas saintement, il s'ensuivrait nécessair-
“ment une grande perturbation des droits et des
“devoirs.”

“Aujourd'hui cependant, par suite des riva-
“lités de parti, on aperçoit des traces de dissen-
“sions qui partagent les esprits comme en divers
“camps, et troublent même les associations insti-
“tuées en vue de la religion. Souvent il arrive que
“l'autorité des évêques a moins de crédit qu'il ne
“faudrait auprès de ceux qui discutent sur les
“meilleurs moyens qu'il convient d'adopter pour
“la défense des intérêts catholiques. Bien plus, si
“parfois un Evêque donne *un conseil*, s'il a selon
“son pouvoir ordonné quelque chose, il ne manque
“pas de personnes qui le supportent mal, ou le
“blâment ouvertement, interprétant de telle sorte
“qu'ils estiment que l'Evêque a voulu favoriser les
“uns et molester les autres.”

Nous devons ici, N. T. C. F., attirer votre at-
tention sur le fait que signale le St-Père, savoir :
“qu'il arrive souvent que l'autorité des évêques
“n'a pas tout le crédit qu'il faudrait auprès de ceux

“ qui discutent sur les moyens qu'il convient d'adopter pour la défense des intérêts catholiques.
 “ Bien plus, dit-il, si parfois un évêque *donne un conseil*, s'il a selon son pouvoir *ordonné* quelque chose, il ne manque pas de personnes qui le supportent mal, ou le blâment ouvertement. ”

Vous le voyez, le Souverain-Pontife enseigne ici que c'est aux évêques à terminer ces sortes de discussions, et à décider ce qu'il faut faire pour la protection des intérêts catholiques ; et il blâme ceux qui ne suivent pas *les conseils et la direction* que donne leur évêque en ces circonstances, et à plus forte raison, ceux qui ne tiennent pas compte de ses ordonnances.

Il vous est facile de comprendre que les divisions parmi les catholiques viennent de la violation de ce principe si clair de l'autorité qui seul peut maintenir l'union, et que le remède à ce mal se trouve dans une obéissance sincère et fidèle d'esprit et de cœur. C'est par ce moyen si facile qu'on arrive à l'union qui fait la force.

Dans sa lettre au Cardinal Guibert en date du 17 juin 1885. Sa Sainteté continue ainsi sur le même sujet :

“ Il est de nécessité absolue que les simples fidèles se soumettent d'esprit et de cœur à leurs propres pasteurs, et ceux-ci avec eux au Chef et Pasteur Suprême ; c'est dans cette subordination et dépendance que git l'ordre et la vie de l'Eglise,

“ c'est en elle que se fonde la condition indispen-
“ sable du bien-faire et de tout mener à bon port.

“ Au contraire, s'il arrive que les simples fidèles
“ les s'attribuent l'autorité; s'ils y prétendent
“ comme juges et maîtres; si les inférieurs dans le
“ gouvernement de l'Eglise Universelle préfèrent,
“ ou tentent de faire prévaloir une direction diffé-
“ rente de celle de l'Autorité Suprême, c'est le ren-
“ versement de l'ordre, l'on porte ainsi en beaucoup
“ d'esprit la confusion, l'on sort de la voie.

“ Et si n'est pas nécessaire, pour manquer à
“ un si saint devoir de faire acte d'opposition ma-
“ nifeste, soit aux évêques, soit au Chef de l'Eglise,
“ il suffit que cette opposition se fasse par des
“ moyens indirects, d'autant plus dangereux qu'on
“ se préoccupe de les mieux cacher par des appa-
“ rences contraires. On manque aussi à ce devoir.
“ sacré, lorsque tout en se montrant jaloux du pou-
“ voir et des prérogatives du Souverain-Pontife, on
“ ne respecte pas les évêques qui sont en commu-
“ nion avec lui, ou on ne tient pas le compte vou-
“ lu de leur autorité, ou on interprète défavorable-
“ ment les actes et les intentions, avant tout juge-
“ ment du Siège Apostolique.

Nous devons encore ici, N. T. C. F., signaler à
votre attention ces paroies si remarquables de Léon
XIII : “ On manque aussi à ce devoir sacré (de l'o-
“ béissance des fidèles à leurs pasteurs), lorsque
“ tout en se montrant jaloux du pouvoir et des pré-

“rogatives du Souverain-Pontife, on ne respecte
“pas les évêques qui sont en communion avec lui,
“ou on ne tient pas le compte voulu de leur autorité, ou on interprète défavorablement les actes et
“les intentions, avant tout jugement du Siège
“Apostolique.”

Le Pontife poursuit ici jusque dans leur dernier retranchement les hommes trop confiants en leurs propres lumières, qui font un grand étalage de leur zèle pour la défense du pouvoir et des prérogatives du St-Siège afin d'éluder plus facilement l'autorité de leurs évêques et de diminuer leur influence.

Le Pape donne ici une règle bien claire pour les reconnaître, c'est que personne n'a le droit de juger défavorablement et de blâmer les actes et les intentions des évêques dans leur administration, de n'en point tenir compte ni de les discréditer, avant le jugement du Siège Apostolique.

“De l'oubli de ces principes résulte pour les
“Catholiques, une diminution du respect, de la
“vénération, de la confiance envers celui qui leur
“a été donné pour Chef. Les liens d'amour et d'obéissance qui doivent unir tous les fidèles à leurs
“pasteurs, et les fidèles ainsi que leurs pasteurs au
“Pasteur-Suprême, s'en trouvent affaiblis. Et ce-
“pendant c'est de ces liens que dépendent prin-
“cipalement la conservation et le salut de tous.
“Lorsqu'on oublie et qu'on n'observe pas ces

“ principes, la voie la plus large s'ouvre aux dissensions et aux désordres parmi les Catholiques, et cela au très grave détriment de l'union qui est le caractère distinctif des fidèles de Jésus-Christ.”

Ces règles de conduite données successivement par trois Papes, pour prémunir les Fidèles contre les dangers du Libéralisme, sont si claires et si précises, N. T. C. F., qu'elles n'ont point besoin de commentaires, et c'est pour cela que Nous vous les donnons textuellement et avec autant d'étendue. Qu'il Nous suffise de vous faire observer qu'elles sont exactement l'opposé du principe libéral dont l'essence est *l'indépendance* de la loi de Dieu et de l'Eglise, tandis que le fondement de ces règles est la *soumission* à l'ordre hiérarchique établi par Notre-Seigneur-Jésus-Christ dans la fondation et l'organisation de son Eglise. Oui le principe d'Autorité tel qu'exposé ci-dessus et mis sincèrement en pratique par les fidèles, peut seul préserver les Catholiques des séductions du libéralisme et maintenir entr'eux l'union qui fera toujours leur force et les fera triompher de leurs ennemis. C'est ainsi que leur conscience éclairée et dirigée par ceux que Dieu en a chargé les fera marcher sûrement dans les voies de la justice et de la véritable liberté.

Veut-on reconnaître à présent, N. T. C. F., les matières sur lesquelles l'Eglise a un domaine tout particulier, écoutons encore Léon XIII et Pie IX :

“ Tout ce qui dans les choses humaines, dit
“ Léon XIII, est sacré à un titre quelconque, tout ce
“ qui touche au salut des âmes ou au culte de
“ Dieu, soit par nature, soit par rapport à son but,
“ tout cela est du ressort de l'Eglise ”..... Ainsi
donc la formation et la direction des consciences
est au premier chef du domaine de l'Eglise !

“ La vraie maîtresse de la vertu et la gar-
“ dienne des mœurs, c'est l'Eglise du Christ.

“ Oni en vérité, tout ce qu'il peut y avoir de
“ salulaire au bien général de l'Etat, tout ce qui
“ est utile à protéger le peuple contre la licence des
“ princes qui ne pourvoient pas à son bien, tout ce
“ qui empêche les empiètements injustes de l'Etat
“ sur la commune ou la famille et tout ce qui inté-
“ resse l'honneur, la personnalité humaine et la
“ sauvegarde des droits égaux de chacun, tout cela
“ l'Eglise Catholique en a toujours pris soit l'ini-
“ tiative, soit le patronage, soit la protection.”
Encyc. Im. Dei.

“ Vous savez en effet, dit Pie IX, parlant aux
“ Evêques sur le même sujet, dans son Allocution
“ *Maxima quidem*, ” qu'il s'agit d'intérêts suprêmes,
“ puisqu'il s'agit de la cause de notre sainte foi, de
“ l'Eglise Catholique, de sa doctrine, du salut des
“ peuples, de la paix et de la tranquillité de la so-
“ ciété humaine. ”

Dans les questions de conflit entre les deux auto-
rités ecclésiastique et civile, “ ce n'est pas, dit-il, à

“ la puissance civile qu'il appartient de définir
“ quels sont les droits de l'Eglise, et dans quelles
“ limites elle peut les exercer, mais c'est à l'Eglise ”

Telles sont, N. T. C. F., les règles de conduite
tracées par l'Autorité Suprême dans l'Eglise, et que
tous les Fidèles sans exception doivent suivre pour
se préserver des illusions et des séductions libéra-
les.

QUATRIÈME PARTIE.

DES LIBERTÉS MODERNES.

I.

*Contradictions de ces libertés avec la raison et la loi natu-
relle, et fatales conséquences qu'elles entraînent.*

Après avoir exposé les différentes erreurs libé-
rales à un point de vue général, Léon XIII a jugé
qu'il serait utile d'en examiner les applications que
les libéraux en ont faites sur quelques points des
plus importants, soit pour les individus, soit pour
la société. Il démontre l'absurdité de ces tentatives
et la contradiction de ces principes avec la raison
et la loi naturelle. Il fait voir les conséquences fata-
les qu'ils entraînent en les appliquant à ces ques-
tions qui sont la base même de l'ordre religieux, so-
cial, et individuel. Il démontre quelles conséquen-
ces funestes elles entraînent pour l'avenir des peu-
ples qui n'ont pas craint de les mettre en pratique
et qui auront le malheur d'y persister.

Les doctrines si claires de l'Eglise sur ces graves questions, et même les simples lumières de la raison mises en regard de ces tentatives criminelles, en font ressortir avec encore plus d'évidence les absurdités et les funestes conséquences.

Les hommes séduits par ces erreurs qui flattent leur orgueil et leur amour de l'indépendance, ont décoré ces aberrations du beau titre de "*Libertés-modernes*." Le Souverain Pontife en examine quatre qui ont une importance majeure, savoir :

- 1o La liberté des cultes ,
- 2o La liberté de conscience ;
- 3o La liberté de la parole et de la presse ;
- 4o La liberté d'enseignement.

Nous allons, N. T. C. F., résumer brièvement la parole Pontificale sur chacune de ces prétendues libertés que tant d'hommes regardent réellement comme un véritable progrès et comme les conquêtes les plus glorieuses de notre temps, tandis qu'elles sont une véritable décadence, et qu'elles conduisent l'homme et la société à l'indifférentisme religieux et même à l'infidélité, et qu'elles ouvrent la porte aux erreurs les plus monstrueuses, et aux désordres qui troublent la société et dont nous avons si souvent le triste spectacle sous les yeux.

II

1o *De la liberté des cultes.*

“ Cette liberté, si contraire à la vertu de religion, dit Léon XIII, repose sur ce principe, qu’il est loisible à chacun de professer telle religion qui lui plaît, ou même de n’en professer aucune.”

“ Mais, répond-il, tout au contraire, c’est bien là, sans nul doute, parmi tous les devoirs de l’homme, le plus grand et le plus saint, que celui qui ordonne à l’homme de rendre à Dieu un culte de piété et de religion ”

Cette erreur est en effet contraire à la loi naturelle qui relie nécessairement l’homme à son Créateur, comme l’enfant à son père, le maintient perpétuellement sous sa dépendance et le gouverne ment de sa Providence. C’est même de ces rapports nécessaires entre l’homme et son Créateur que vient le mot *religion*, qui signifie *lien* ou *attache*.

La nécessité de la religion et l’obligation de la pratiquer est aussi l’un des enseignements les plus clairs de la raison ; voilà pourquoi l’on n’a jamais trouvé de peuple, sans religion, si barbare et si sauvage qu’il fût, et quelque profonde que fût son ignorance concernant la divinité. Les athées et les hommes sans religion aucune ont toujours été regardés comme des êtres à part ou rejetés de Dieu à cause de leur perversité ou n’ayant pas le sens commun. C’est ce que déclare le Roi Prophète

quand il dit : " L'insensé a dit dans son cœur :
" il n'y a point de Dieu. Il se sont corrompus, et
" ils sont devenus abominables dans toutes leurs
" affections et leurs désirs : il n'y en a point qui
" fasse le bien, il n'y en a pas un seul. " Ps. XIII,
V. 1-2.

Tel est, N. T. C. F., le portrait affreux que nous
fait le prophète de ceux qui mettent en pratique ce
principe de la liberté des cultes qui consiste à n'a-
voir aucune religion !

O'est donc avec raison que le Pontife enseigne
" qu'aucune vertu digne de ce nom ne peut exister
" sans la religion, car la vertu morale est celle
" dont les actes ont pour objet tout ce qui conduit
" à Dieu considéré comme notre suprême et souve-
" rain bien. "

Si l'on admet l'autre principe qui autorise à
avoir une religion quelconque, la loi naturelle et
la raison nous disent encore que l'homme n'a pas
le droit de choisir une religion fausse, mais qu'il
doit rechercher avec soin, " celle que Dieu lui-
" même a prescrite, et qu'il est aisé de distinguer,
" grâce à certains signes extérieurs par lesquels la
" divine Providence a voulu la rendre reconnais-
" sable ; car dans une chose de cette importance,
" l'erreur entraînerait des conséquences trop désas-
" treuses.

Ainsi ce principe de la liberté des cultes consi-
déré dans les individus, n'est pas une liberté, mais

une dépravation de la liberté, et une servitude de l'âme dans l'abjection du péché.

“ Envisagée au point de vue social, continue “ le Pontife, cette même liberté veut que l'Etat ne “ rende aucun culte à Dieu, ou n'autorise aucun “ culte public, que nulle religion ne soit préférée à “ l'autre, que toutes soient considérées comme ayant “ les mêmes droits, sans même avoir égard au peu- “ ple, lors même que ce peuple fait profession de “ catholicisme. ”

Le faux principe de la liberté des cultes appliqué à la société viole donc la loi naturelle tout aussi bien qu'à l'égard de l'individu, et il est également contraire à la lumière de la raison : car la société aussi bien que l'individu est l'œuvre de Dieu, et c'est le Créateur lui-même qui a fait l'homme pour la société et qui l'a uni à ses semblables afin qu'il pût trouver dans les secours de l'association la satisfaction des besoins que réclame sa nature, et auxquels il lui serait impossible de pourvoir dans l'isolement.

“ C'est pourquoi, dit Léon XIII, la société civile, en tant que société doit nécessairement reconnaître Dieu comme son principe et son auteur, “ et, par conséquent, rendre à sa puissance et à son “ autorité l'hommage de son culte.....

Comme conséquence de cette vérité, Il enseigne que c'est la véritable religion seule que la société doit professer, et qu'on la reconnaît sans peine,

au moins dans les pays catholiques, aux signes de vérité dont elle porte l'éclatant caractère. Puis Il fait voir tous les avantages qui résultent de la pratique de la religion dans la société par les devoirs qu'elle impose aux chefs de l'Etat, et par la doctrine qu'elle leur enseigne sur l'usage de l'autorité dont ils sont investis ; leur rappelant que cette autorité leur a été donnée pour la protection des bons et la répression des méchants, pour le maintien de la justice, de l'ordre et de la paix, et en enseignant aux subordonnés que leurs chefs sont les ministres de Dieu pour leur bien, qu'ils doivent leur obéir fidèlement et éviter tout ce qui peut troubler l'ordre et la tranquillité de l'Etat.

III

2o *De la liberté de conscience.*

Quant à la liberté de conscience, le Souverain Pontife expose qu'elle peut s'entendre de deux manières, la première dans le sens *catholique* et conforme à la volonté de Dieu, et la seconde dans le sens *libéral*, c'est-à-dire, de l'indépendance de Dieu ; elle revient alors au principe absurde et funeste de la liberté des cultes qui vient d'être réfuté.

La liberté de conscience prise dans le sens catholique consiste dans le droit qu'a tout homme dans l'Etat de suivre d'après sa conscience et son devoir, la volonté de Dieu, et d'observer sa sainte loi sans que personne ni aucun obstacle puisse l'en empêcher.

“ Cette liberté, la vraie liberté, la liberté digne
 “ des enfants de Dieu, dit le Pontife, qui protège si
 “ glorieusement la dignité de la personne humaine,
 “ est au-dessus de toute violence et de toute oppres-
 “ sion, et elle a toujours été l’objet des vœux de l’E-
 “ glise et de sa particulière affection. C’est cette li-
 “ berté que les apôtres ont revendiquée avec tant de
 “ constance, que les apologistes ont défendue dans
 “ leurs écrits, et qu’une foule innombrable de mar-
 “ tys ont consacrée de leur sang !! ”

Mais une telle liberté de conscience n’a rien
 de commun avec celle que réclament les partisans
 du libéralisme. Ils attribuent à l’Etat un pou-
 voir despotique et illimité en proclamant conformé-
 ment à leur principe, qu’il n’y a aucun compte à
 tenir de Dieu dans la conduite de la vie. Ils refu-
 sent absolument aux citoyens cette liberté de cons-
 cience que réclament l’Eglise, pour ses enfants, pré-
 tendant qu’une telle liberté est un empiètement
 sur l’indépendance du pouvoir civil. La liberté de
 conscience pour eux, c’est le droit d’opprimer la
 conscience des autres.

“ S’ils disaient vrai, conclut le St. Père, il n’y
 “ aurait pas de domination si tyrannique que l’on
 “ ne dût accepter et subir.”

IV

30 *De la liberté de la parole et de la presse*

La parole écrite ou parlée est assurément l’un
 des dons les plus excellents que le Créateur ait fait

à l'homme. Comme la liberté, elle est le partage exclusif des êtres doués d'intelligence et de raison, elle est le lien qui relie les hommes entr'eux et avec Dieu. Aujourd'hui plus que jamais elle exerce une influence prépondérante dans le monde, à raison de l'invention merveilleuse de la presse qui la fait pénétrer jusque dans les plus obscures chaumières, et aussi à raison de la forme des gouvernements modernes dans lesquels la parole brûlante des orateurs soulève ou apaise les masses populaires, selon que les passions et les intérêts les poussent, ou que l'amour de la vérité et du bien les inspirent. De là l'influence précieuse de la parole mise au service de la vérité et du bien, conformément à la volonté de Dieu. Mais de là aussi les funestes conséquences qu'entraîne l'abus de ce don excellent, quand il est mis au service de l'erreur et du mal. C'est ce qu'enseigne la parole pontificale dans ce paragraphe.

“ Le vrai, le bien, dit le Pape, on a le droit de
“ les propager dans l'Etat avec une liberté prudente,
“ te, afin qu'un plus grand nombre en profitent ;
“ mais les doctrines mensongères, peste la plus
“ fatale de toutes pour l'esprit, mais les vices qui
“ corrompent le cœur et les mœurs, il est juste que
“ l'autorité publique emploie à les réprimer sa sol-
“ licitude, afin d'empêcher le mal de s'étendre pour
“ la ruine de la société. Les écarts d'un esprit licen-
“ cieux qui, pour la multitude ignorante, devien-

“ nent facilement une véritable oppression, doit
“ vent justement être punis par l'autorité des lois
“ non moins que les attentats de la violence com-
“ mis contre les faibles.....

“ Accordez à chacun la liberté illimitée de par-
“ ler et d'écrire, rien ne demeurera sacré et invio-
“ lable ; rien ne sera épargné, pas même ces vérités
“ premières, ces grands principes naturels que l'on
“ doit considérer comme un noble patrimoine com-
“ mun à toute l'humanité. Ainsi la vérité est peu
“ à peu envahie par les ténèbres, et l'on voit ce qui
“ arrive souvent, s'établir avec facilité la domina-
“ tion des erreurs les plus pernicieuses et les plus
“ diverses. Tout ce que la licence y gagne, la li-
“ berté le perd ; car on verra toujours la liberté
“ grandir et se raffermir à mesure que la licence
“ sentira le frein.”

Jugez de là, N. T. C. F., avec quel soin vous devez éviter la lecture des livres et des journaux qui attaquent la foi ou les bonnes mœurs, mentent effrontément, calomnient les gens de bien et surtout vos pasteurs, afin de détruire en vos cœurs le respect et la confiance que vous devez avoir en eux. et cela pour vous soustraire à leur salubre influence et à la direction qu'ils sont chargés de vous donner en tout ce qui touche directement ou indirectement à votre bien et intéresse le salut de vos âmes.

Deux Esprits se disputent l'empire du monde,

l'Esprit de la vérité et l'Esprit de l'erreur, l'Esprit du bien et l'Esprit du mal; et ces deux Esprits agissent surtout par la parole inspirée, écrite ou parlée.

A nous donc, N. T. C. F., de recevoir avec le plus profond respect et une entière soumission la parole et les enseignements de ceux à qui le St-Esprit a été donné et à qui cet Esprit enseigne toute vérité. " Mais vous recevrez la vertu du St-Esprit et vous me rendrez témoignage jusqu'aux extrémités de la terre." Act. Ap. c. 1, v. 8.

C'est d'eux que le Sauveur a dit en les envoyant prêcher l'Evangile: " Qui vous écoute, m'écoute; qui vous méprise, me méprise." Luc, c. 10, v. 16.

V.

40 De la liberté de l'enseignement.

S'il y a une vérité évidente pour tout le monde, N. T. C. F., c'est qu'en général l'homme est ce que l'éducation le fait. C'est l'éducation sauvage qui fait le sauvage, l'éducation protestante qui fait le protestant, comme aussi, c'est l'éducation catholique qui fait le catholique. Par la nature les hommes sont tous semblables à leur entrée dans la vie, ils ne savent tous que faire une chose. c'est de gémir et de pleurer. Les différences qui les séparent plus tard viennent de l'éducation et de l'instruction qu'on leur a données à mesure que leurs facultés se

sont développées. Ainsi l'enfant parlera la langue de sa mère, il aura la foi de son père, il prendra peu à peu les idées, les usages, les mœurs de la famille. De là l'importance de l'éducation et de l'enseignement de l'enfance et de la jeunesse.

Dès le début de la prédication évangélique le Sauveur a posé sur sa véritable base l'enseignement chrétien, quand il a dit à Satan qui le tentait : " Il est écrit : L'homme ne vit pas seulement " de pain, mais de toute parole qui sort de la bouche de Dieu." Matt. c. 4. v. 4. C'est-à-dire, que l'homme ne vit pas seulement du pain matériel qui nourrit le corps, mais il lui faut encore et surtout le pain de la vérité et de la vertu qui éclaire l'esprit et fortifie le cœur, et que lui donne la parole de Dieu qui éclaire tout homme venant en ce monde. Notre divin Sauveur a jugé que pour relever l'homme de sa chute, et régénérer l'humanité, il fallait commencer par l'éducation de l'enfance, et lui donner l'enseignement religieux en même temps que les connaissances de l'ordre temporel.

C'est donc avec raison que le Souverain Pontife donne sur ce sujet l'enseignement que voici : " Il " n'y a que la vérité, on n'en saurait douter, qui " doit entrer dans les âmes, puisque c'est en elle " que les natures intelligentes trouvent leur bien, " leur fin, leur perfection ; c'est pourquoi l'enseignement ne doit avoir pour objet que des choses " vraies, et cela, qu'il s'adresse aux ignorants ou

“ aux savants, afin qu'il apporte aux uns la connaissance du vrai, et que, dans les autres, il l'affermisse. C'est pour ce motif que le devoir de qui-conque se livre à l'enseignement est, sans contredit, d'extirper l'erreur des esprits et d'opposer des protections sûres à l'envahissement des fausses opinions.

“ Il est donc évident que la liberté d'enseignement dont nous traitons, en s'arrogeant le droit de tout enseigner à sa guise, est en contradiction flagrante avec la raison, qu'elle est née pour produire un renversement complet dans les esprits ; le pouvoir public ne peut accorder une pareille licence dans la société, qu'au mépris de son devoir. Cela est d'autant plus vrai que l'on sait de quel poids est pour les auditeurs l'autorité du professeur, et combien il est rare qu'un disciple puisse juger par lui-même de la vérité de l'enseignement du maître.

“ C'est pourquoi cette liberté aussi, pour demeurer honnête, a besoin d'être restreinte dans des limites déterminées ; il ne faut pas que l'art de l'enseignement puisse impunément devenir un instrument de corruption.”

Après avoir ainsi exposé les principes sur lesquels repose le véritable enseignement qu'il faut donner à l'homme pour le soutenir dans les tudes de la vie, et le guider sûrement dans sa marche vers sa fin, le Pontife rappelle que les vérités qu'il faut

enseigner à l'homme sont de deux sortes, les vérités *naturelles* et les vérités *surnaturelles*.

La vérité *naturelle* est celle que l'homme peut atteindre et comprendre par les seules lumières de la raison, et de laquelle il déduit des conclusions qui sont comme un solide fondement sur lequel reposent les mœurs, la justice, la religion, l'existence même de la société humaine. " Et ce serait, dit-il, " la plus grande des impiétés, la plus inhumaine " des folies, que de les laisser impunément violer " et détruire. "

La vérité *surnaturelle* est celle que la raison humaine ne peut atteindre par ses propres forces, et que Dieu, dans son infinie bonté a fait connaître à l'homme par des moyens infaillibles et accessibles à toutes les intelligences. Voici les points les plus importants de cette révélation que les Docteurs de l'Eglise et les Apologistes de la religion chrétienne ont mis en lumière par des arguments évidents et inattaquables, et que le Souverain Pontife énumère ainsi : " Il y a une Révélation divine, le Fils " unique de Dieu s'est fait chair, pour rendre témoignage à la vérité ; par Lui, une société parfaite a été fondée, à savoir l'Eglise dont Il est Lui-même le Chef, et avec laquelle il a promis de demeurer jusqu'à la consommation des siècles. " A cette société Il a voulu confier toutes les vérités qu'il avait enseignées avec mission de les garder, de les défendre, de les développer avec une

“ autorité légitime ; et, en même temps Il a ordonné
“ à toutes les nations d’obéir aux enseignements
“ de son Eglise comme à Lui-même, avec menace
“ de la perte éternelle pour ceux qui y contrevien-
“ draient. D’où il ressort clairement que le maître
“ le meilleur et le plus sûr pour l’homme, c’est le
“ Dieu, source et principe de toute vérité ; c’est le
“ Fils unique qui est dans le sein du Père, voie,
“ vérité, vie, lumière véritable qui éclaire tout
“ homme, et dont l’enseignement doit avoir tous
“ les hommes pour disciples, “ *Et ils seront tous en-
“ seignés de Dieu.* ”

Voilà, N. T. C. F., comment le Pape commente
cette parole de Jésus-Christ que Nous avons citée
plus haut : “ *l’homme ne vit pas seulement de pain, mais
encore de toute parole qui sort de la bouche de Dieu.* ”

Mais pour faire entendre par un moyen infail-
libile cette parole de Dieu à tous les hommes, la
mettre à la portée de toutes les intelligences et leur
donner les règles de la foi et des mœurs, le Sauveur
a institué son Eglise, et lui a donné pour mission
d’enseigner toutes les nations, jusqu’à la fin des
siècles, et de leur apprendre à observer tout ce
qu’il a prescrit.

C’est pourquoi Il l’a dotée du privilège divin
de l’infaillibilité, et l’a établie la maîtresse souve-
raine et sûre de tous les hommes, en tout ce qui
touche directement ou indirectement au salut des
âmes. En conséquence l’Eglise a un droit inviolable

ble à la liberté d'enseigner. C'est ce droit que S. Pierre a proclamé le premier en face du tribunal juif qui lui défendait d'enseigner au nom de Jésus, en répondant "*qu'il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes.*" (Act. A p. c. 5, v. 29.)

Puisque la connaissance de la vérité est une des conditions indispensables de la liberté, il s'en suit que l'enseignement infaillible de l'Eglise est le plus sûr garant et le plus puissant soutien de la liberté !

On peut voir par là combien les partisans du libéralisme sont injustes et inconséquents dans leurs prétentions au sujet de la liberté d'enseignement. " Cette liberté, dit Léon XIII, ils la réclament et proclament avec une égale ardeur. D'une part, ils s'arrogent à eux-mêmes, ainsi qu'à l'Etat, une licence telle qu'il n'y a point d'opinion si perverse à la quelle ils n'ouvrent la porte et ne livrent passage ; de l'autre, ils suscitent à l'Eglise obstacles sur obstacles, confinant sa liberté dans les limites les plus étroites qu'ils peuvent, alors cependant que de cet enseignement de l'Eglise aucun inconvénient n'est à redouter, et que au contraire on en doit attendre les plus grands avantages. "

CINQUIEME PARTIE.

DE LA TOLERANCE DES MAUX QU'ON NE PEUT
EMPECHER.

I.

L'Eglise désire l'application des principes exposés ci-dessus, tout en reconnaissant la nécessité de la tolérance en certains cas.

Après avoir exposé les principes chrétiens concernant les prétendues libertés modernes, et les funestes conséquences qu'entraîne la pratique de ces lamentables libertés, le Souverain Pontife déclare que “ Le plus vif désir de l'Eglise serait sans doute de voir pénétrer dans tous les ordres de l'Etat et y recevoir leur application ces principes chrétiens qu'il vient d'exposer sommairement. “ Car ils possèdent, dit-il, une merveilleuse efficacité pour guérir les maux du temps présent, ces maux dont on ne peut dissimuler ni le nombre, ni la gravité, et qui sont nés, en grande partie, de ces libertés tant vantées, et où l'on avait cru voir renfermés des germes de salut et de gloire. Cette espérance a été déçue par les faits. Au lieu de fruits doux et salutaires, sont venus des fruits amers et empoisonnés. Si l'on cherche le remède, qu'on le recherche dans le rappel des saines doctrines des quelles seules on peut attendre avec confiance la conservation de l'ordre, et par là même, la garantie de la vraie liberté.

Le Pape donne ici une direction très importante à tous les Catholiques, et qu'il faut bien retenir et mettre en pratique, N. T. C. F., c'est qu'il faut chercher les remèdes aux maux, dont les sociétés souffrent si cruellement, dans les jours mauvais que nous traversons, dans les enseignements de l'Eglise Catholique, adhérer fermement à ses doctrines, les affirmer et les proclamer toujours avec courage dans nos paroles, dans nos actes et dans tout l'ensemble de notre conduite. Si tous les enfants de l'Eglise comprenaient bien cet enseignement et suivaient fidèlement cette direction, l'on verrait bientôt les nuages se dissiper, les esprits et les cœurs se rapprocher, la vérité briller de tout son éclat et la justice rétablir partout la paix.

“ Néanmoins, dit-il, dans son appréciation maternelle, l'Eglise tient compte du poids accablant de l'infirmité humaine, et Elle n'ignore pas le mouvement qui entraîne à notre époque les esprits et les choses. Pour ces motifs, tout en accordant de droits qu'à ce qui est vrai et honnête, elle ne s'oppose pas cependant à une tolérance dont la puissance publique croit pouvoir user à l'égard de certaines choses contraires à la vérité et à la justice, en vue d'un mal plus grand à éviter ou d'un bien plus grand à obtenir ou à conserver. Dieu lui-même, dit-il, dans sa Providence, quoique infiniment bon et tout puissant, permet néanmoins l'existence de certains maux dans le

“ monde, tantôt pour ne point empêcher des biens
“ plus grands, tantôt pour empêcher de plus grands
“ maux. Il convient dans le gouvernement des
“ Etats, d'imiter Celui qui gouverne le monde.
“ Bien plus se trouvant impuissante à empêcher
“ tous les maux particuliers, l'autorité des hommes
“ doit permettre et laisser impunités bien des choses qu'at-
“ teint pourtant la vindicte de la Providence divine.

II

Restrictions et limites qu'il faut apporter à la tolérance.

Tout en admettant la nécessité de la tolérance en certains cas—et la justifiant par la conduite de la Providence divine elle-même, le Pontife trace à ce sujet des règles de conduite très sages, que tous les catholiques doivent bien comprendre et mettre en pratique, s'ils veulent se préserver des illusions du libéralisme et se protéger sûrement contre ses séductions. Voici comment il s'exprime :

“ Néanmoins dans ces conjonctures, si, en vue
“ d'un bien commun et pour ce seul motif, la loi
“ des hommes peut et même doit tolérer le mal,
“ jamais pourtant elle ne peut ni ne doit l'approu-
“ ver ni le vouloir en lui-même ; car, étant la pri-
“ vation du bien, le mal est opposé au bien com-
“ mun que le législateur doit vouloir et doit dé-
“ fendre du mieux qu'il peut...

“ Mais il faut reconnaître, pour que Notre
“ jugement reste dans la vérité, que plus il est né-
“ cessaire de tolérer le mal dans un Etat, plus les

“ conditions de cet Etat s'écartent de la perfection,
“ et de plus, que la tolérance du mal, appartenant
“ aux principes de la prudence politique, doit être
“ rigoureusement circonscrite dans les limites exi-
“ gées par sa raison d'être, c'est-à-dire, par le salut
“ public.

“ Mais, si en vue d'une condition particulière
“ de l'Etat, l'Eglise acquiesce à certaines libertés
“ modernes, non qu'elle les préfère en elles-mêmes,
“ mais par ce qu'elle juge expédient de les per-
“ mettre, et que la situation vienne ensuite à s'a-
“ méliorer, elle usera évidemment de sa liberté, en
“ employant tous les moyens, persuasions, exhor-
“ tations, prières, pour remplir, comme c'est son de-
“ voir, la mission qu'elle a reçue de Dieu, à savoir,
“ de procurer aux hommes le salut éternel. Mais une
“ chose demeure toujours vraie, c'est que cette li-
“ berté accordée indifféremment à tous et pour tout,
“ n'est pas comme nous l'avons souvent répété, dé-
“ sirable par elle-même, puisqu'il répugne à la rai-
“ son que le faux et le vrai aient les mêmes
“ droits.”

Cette doctrine du Souverain Pontife sur la tolé-
rance du mal en certaines circonstances, est aussi
conforme aux lumières de la raison qu'aux ensei-
gnements de la foi ; elle repose sur ce grand principe
que “ de deux maux inévitables, il faut choisir le
moindre.”

Mais il est important de bien comprendre les

restrictions qu'il y met, savoir : 1o. Ne jamais approuver le mal que l'on est forcé de tolérer ; 2o. réduire cette tolérance au moindre mal possible ; 3o. ne la souffrir que le moins longtemps possible ; 4o. travailler à la diminuer autant que possible par les moyens les plus convenables à mesure que les circonstances le permettent ; 5o. tout en tolérant ces libertés regrettables, tirer de cet état de choses le meilleur parti possible pour la véritable liberté, pour les droits de la vérité et de la justice et le maintien des droits de l'Eglise.

III

Erreurs des libéraux en fait de tolérance.

“ En ce qui touche la *tolérance*, dit Léon XIII, il est étrange de voir à quel point s'éloignent de l'équité et de la prudence de l'Eglise ceux qui professent le *libéralisme*.

“ En effet, en accordant aux citoyens sur tous les points dont nous avons parlé, une liberté sans bornes, ils dépassent tout à fait la mesure, et en viennent au point de ne pas paraître avoir plus d'égards pour la vertu et la vérité que pour l'erreur et le vice. Et quand l'Eglise, colonne et soutien de la vérité, maîtresse incorruptible des mœurs, croit de son devoir de protester sans lâche contre une *tolérance* si pleine de désordres et d'excès, et d'en écarter l'usage criminel, ils l'accusent de manquer à la patience et à la dou-

“ leur ; en agissant ainsi, ils ne soupçonnent même
 “ pas qu'ils lui font un crime de ce qui est précisé-
 “ ment son mérite.

“ D'ailleurs, il arrive bien souvent à ces grands
 “ prôneurs de tolérance d'être, dans la pratique,
 “ durs et serrés quand il s'agit des catholiques ; pro-
 “ dignes de libertés pour tous, ils refusent souvent
 “ à l'Eglise sa liberté. ”

Cette pratique du libéralisme concernant la tolérance prouve qu'il est bien loin de l'entendre comme l'enseigne le Souverain Pontife. Pour lui la *tolérance*, c'est de mettre sur le même pied la vérité et l'erreur, le bien et le mal, la vraie religion et les fausses sans vouloir admettre les *restrictions* et les *limites* que le Pape prescrit en ce qui regarde l'erreur et le mal, et s'il y met quelque différence, c'est plutôt contre la vérité et le bien et pour gêner la liberté à laquelle l'Eglise a droit.

CONCLUSION.

Enfin, N. T. C. F., le Souverain Pontife récapitule brièvement les enseignements donnés dans ce document Pontifical, et les conséquences qu'ils comportent.

Il rappelle qu'il est impossible de comprendre la liberté de l'homme sans la soumission à Dieu et l'assujettissement à sa volonté ; et que, au contraire, ce qui constitue l'essence du *libéralisme*, est la négation de cette souveraineté de Dieu et le refus de se

soumettre à cette sainte volonté; c'est d'un côté l'obéissance absolue du Libérateur des hommes à la volonté de Son Père céleste, et de l'autre la révolte, le *non serviam* de Lucifer contre cette Suprême volonté de son Créateur.

Le libéralisme purement rationnel en admettant l'autorité de Dieu dans l'ordre naturel, et niant cette même autorité dans l'ordre de la foi est en contradiction avec lui-même.

Il en est de même du libéralisme Catholique qui admet l'autorité de Dieu et de l'Eglise dans la *vie privée* et qui nie cette même autorité dans la *vie publique*, concluant de là à la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Il admet que dans tout ce qui concerne le gouvernement de la société humaine, dans les institutions, les mœurs, les lois, les fonctions publiques, l'instruction de la jeunesse, on ne doit pas plus faire attention à l'Eglise que si elle n'existait pas.

D'autres nient le caractère propre de l'Eglise comme société parfaite et souveraine, et veulent la soumettre à la domination de l'Etat. C'est ce qu'ils entendent par l'Eglise libre dans l'Etat libre.

Enfin Léon XIII rappelle la nécessité de la tolérance en certains cas et les abus que les partisans du libéralisme font de cette tolérance.

Telles sont, N. T. C. F., les grandes lignes et les principaux enseignements de cette importante Lettre Encyclique de N. T. S. Père le Pape Léon

XIII, sur la liberté humaine. Puissiez-vous les bien comprendre et les mettre en pratique pour votre bonheur et celui de notre pays.

Sera Notre présente Lettre Pastorale, lue au prône de la messe paroissiale dans toutes les églises et chapelles ou se fait l'office public, et en chapitre dans les communautés religieuses, en autant de dimanches qu'il sera jugé nécessaire pour en faciliter l'intelligence aux fidèles, en commençant le premier ou le second dimanche après sa réception.

Sera aussi lue en tout ou en partie, selon qu'il sera jugé utile pour en faciliter davantage l'intelligence aux fidèles, cette Encyclique qui accompagne Notre Lettre Pastorale.

Donné aux Trois-Rivières, en Notre Palais épiscopal, sous Notre seing, le sceau du diocèse et le contre seing de Notre Chancelier ce dix-huitième jour du mois de septembre mil huit cent quatre vingt-huit.

† L. F. EV. DES TROIS-RIVIERES.

Par Monseigneur,

J. F. BÉLAND, Ptre,

Chancelier.

